

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 53^e SEANCE

2^e Séance du Lundi 9 Novembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Renvoi pour avis (p. 5174).

2. — Loi de finances pour 1965 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5174).

Services du Premier ministre (suite).

Section VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

Section I. — Services généraux. Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (suite).

M. Duvillard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Xavier Deniau, Terré, Tourné.

M. Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

SECTION VIII

Etat B.

Titre III. — Adoption de la réduction de crédit.

Titre IV. — Adoption des crédits.

SECTION I

Etat B.

Titre III. — Adoption des crédits.

Titre IV. — Adoption de la réduction de crédit.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption des crédits.

Art. 68. — Adoption.

Finances et affaires économiques. I. — Charges communes.

M. Prioux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

MM. Chauvet, François-Benard, Lamps, Privat, Fil, le président, Chandernagor.

M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Etat B.

Titre I^{er}.

Amendement n° 68 rectifié du Gouvernement tendant à inscrire un crédit: MM. le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur spécial. — Adoption.

Titres II et III. — Adoption des crédits.

Titre IV. — Adoption de la réduction de crédit.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption des crédits.

Art. 61. — Adoption.

Finances et affaires économiques. II. — Services financiers.

MM. Sanson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Fouchier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur; Kasperelt, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce intérieur.

M. Lamps, Tony Larue, Chauvet, Boulay.

M. le secrétaire d'Etat au budget.

Etat B.

Titre III.

Amendement n° 134 de M. Lalle tendant à une réduction de crédit: MM. Lalle, le rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat au budget, Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. — Déclaré irrecevable.

Adoption des crédits du titre III.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Etat C.

Titre V. — Adoption des crédits.

Art. 25, 26, 27, 30, 31, 32, 43, 44 (état F), 45 (état G). — Adoption.

Art. 46. — Réserve.

Etat H.

Amendement n° 142 du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat au budget, Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. — Adoption.

Adoption de l'état H et de l'article 46.

Art. 48. — Adoption.

Art. 49.

M. Chaze.

Adoption de l'article 49.

Art. 60.

M. Lamps.

Amendements n° 135 de M. Lamps et 84 de la commission des finances: MM. le rapporteur général, Giacard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques; Hoguet, Lamps.

Rejet de l'amendement n° 135.

Adoption de l'amendement n° 84 et de l'article 66 modifié.

Art. 67. — Adoption.

Après l'article 67.

Amendement n° 85 de la commission des finances tendant à insérer un article nouveau: MM. le ministre des finances et des affaires économiques, le président de la commission des finances.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 5206).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND SCHMITTEIN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi adopté par le Sénat tendant à la répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1965 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087, 1106).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite)

Section VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (suite).

Section I. — Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Services généraux (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits concernant le commissariat général du plan d'équipement et de la productivité ainsi que la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les rapporteurs.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 25 minutes ;

Commissions, 10 minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 15 minutes ;

Groupe socialiste, 10 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 5 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Duvillard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Henri Duvillard, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, la proximité du débat sur les orientations du V^e plan dispense votre rapporteur de consacrer, comme il l'avait fait l'an dernier, une partie de son avis à l'état d'exécution du IV^e plan en 1963 et en 1964.

En outre, le rapport du commissariat général sur ce problème vient d'être mis en distribution — l'Assemblée en a donc pris connaissance un peu plus tôt que l'an dernier — et votre commission ne peut que se réjouir de cette publication qui permet d'aborder les débats budgétaires avec une pleine connaissance de l'évolution de notre économie.

En revanche, votre rapporteur a pensé qu'après avoir rapidement étudié les crédits mis à la disposition du commissariat, il était intéressant d'examiner les changements intervenus dans la procédure d'élaboration du plan.

Mon rapport étant distribué depuis quelques jours, je me contenterai, afin de ne pas allonger inutilement les débats, d'en relever les principaux passages.

Parmi les mesures nouvelles, votre rapporteur se doit de signaler, pour s'en réjouir, le crédit supplémentaire de 20.000 francs destiné à des travaux immobiliers.

Pour qui connaît l'immeuble de la rue de Martignac, qui constitue en quelque sorte le centre pensant de notre économie, qui est fréquenté par des milliers de personnes et qui reçoit de nombreuses visites d'étrangers, ces travaux étaient devenus de toute première nécessité.

Pourtant un problème immobilier reste posé.

D'une part, la dispersion des services du commissariat constitue une gêne considérable pour la bonne marche de l'administration et, d'autre part, les locaux existants sont à la fois trop exiguës et trop peu nombreux pour pouvoir faire face aux nombreux besoins.

Le fait que, malgré ces difficultés d'ordre matériel, tout arrive à être fait en temps voulu prouve la qualité de cette administration, son dévouement et son sens de l'organisation.

Je tiens à nouveau à lui adresser toutes nos félicitations et à rendre un hommage mérité à M. Massé, commissaire général du plan.

De meilleures conditions de travail deviennent cependant une nécessité et il serait important d'envisager à bref délai l'installation du commissariat dans un immeuble digne de lui et de l'importance de sa tâche.

Il est à noter également que l'augmentation des subventions tendant à favoriser le développement de la productivité est très substantielle puisqu'elle représente 34,8 p. 100 de majoration, la dotation globale passant de 6.300.000 francs à 8.481.500 francs.

De plus, ces subventions pour l'accroissement de la productivité sont complétées par une subvention de fonctionnement à l'Association française pour l'accroissement de la productivité, dont les objectifs sont similaires à ceux du service « productivité » du commissariat.

Cette dualité d'organismes n'avait pas été sans soulever un certain nombre de difficultés et de critiques qu'avait relevées, l'an dernier, le rapport de M. Catroux qui soulignait une « confusion dans les attributions et, surtout, dans les responsabilités et des risques de doubles emplois et de complication du contrôle financier ».

C'est pourquoi le Gouvernement a prévu, aux termes de l'article 68 de la loi de finances, la fusion du service de la productivité du commissariat général et de l'Association française pour l'accroissement de la productivité, au sein d'un établissement public à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie financière.

Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ainsi que le statut de ses personnels.

Le nouvel établissement devrait fonctionner le 1^{er} janvier 1965.

La deuxième partie de mon rapport est consacrée à l'étude des novations très importantes apportées aux méthodes françaises de planification.

Ces modifications portent sur les organismes d'élaboration, sur les procédures d'élaboration, enfin sur les méthodes de planification.

Pour ce qui est du premier chapitre, relatif aux organismes d'élaboration, je note l'augmentation du nombre des commissions qui, de huit qu'il était lors de la préparation du premier plan, est passé à vingt-quatre pour le IV^e plan et passe à trente pour le V^e plan.

Chacune de ces commissions se partage en groupes de travail auxquels collaborent — outre les membres de la commission — un nombre important de personnalités et de techniciens choisis pour leur compétence par la commission, en accord avec le commissaire général.

C'est ainsi que le nombre total de participants aux travaux d'élaboration du plan avoisine, en fait, cinq mille personnes.

Toujours à propos des organismes d'élaboration, je rappelle dans mon rapport la composition et le rôle important du conseil supérieur du plan.

Le deuxième chapitre, relatif à la procédure d'élaboration du plan, souligne l'effort considérable accompli depuis 1958 afin d'associer plus étroitement le Parlement à l'établissement du plan et de lui permettre d'exercer plus aisément les choix politiques qui s'imposent.

Les premier et troisième plans, en effet, avaient été approuvés par décrets et, pour les deuxième et quatrième plans, le Parlement n'avait été saisi que d'un projet de loi ratifiant un document incomplet et définitif.

La loi du 4 août 1962 oblige désormais le Gouvernement à soumettre au Parlement un projet de loi portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du plan, et ce avant d'adresser au commissariat général ses directives qui permettent l'élaboration finale du document.

Cette procédure nouvelle, vous vous en doutez, mesdames, messieurs, n'a pas été sans causer quelques difficultés. Vous pourrez, à la lecture de mon rapport, vous rendre compte de la complexité et de l'importance du travail auquel se livrent bénévolement les membres des commissions et des groupes de travail.

Le troisième chapitre enfin, relatif aux méthodes de planification, traite des avantages et des inconvénients de la méthode « formalisée » et de la méthode « discrétionnaire » en matière de programmation du plan.

La méthode formalisée permet de recourir aux calculatrices électroniques mais, pour être appliquée intégralement, elle exige une information statistique extrêmement riche et précise que, malheureusement, notre pays ne possède pas encore.

C'est pour cette raison que le V^e Plan est préparé selon la méthode discrétionnaire, en tenant compte, évidemment, des leçons de l'expérience, selon la méthode qui avait présidé à l'élaboration des plans précédents.

Une telle méthode, qui a l'avantage de la souplesse, présente néanmoins l'inconvénient de masquer l'importance de certaines relations.

Ce sont justement ces difficultés de chiffrer avec précision ces différentes relations qui ont conduit M. Massé à prévoir ce qu'il a appelé des « feux clignotants » qui permettent de maintenir l'économie dans la voie très étroite de l'expansion, en évitant à la fois les risques de surchauffe ou de récession.

La troisième partie de mon rapport traite des moyens d'action de la délégation générale à l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne les moyens des services, l'innovation réside moins dans une modification du volume des crédits de fonctionnement que dans la fusion en un corps homogène des personnels originaires d'administrations diverses.

La délégation prend également en charge les rapporteurs auprès de la mission pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon, ainsi que le secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté de quarante-quatre à cinquante-quatre agents.

Notons également en passant l'augmentation des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

Nous avons vu, l'an passé, que les deux leviers de la délégation sont, d'une part, le Fonds d'intervention de l'aménagement du territoire et, d'autre part, le régime des aides et notamment la prime d'équipement. Ce régime a d'ailleurs été profondément modifié au printemps dernier.

Vous trouverez, en annexe de mon rapport, une étude du régime des aides et notamment de la prime d'équipement.

Quant au Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, il reçoit lui aussi une dotation substantielle en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Je rappelle pour mémoire les principales opérations financées par ce fonds qui sont, comme en 1964, l'opération Languedoc-Roussillon, l'opération de la région du golfe de Fos, le complexe aérospatial de Toulouse, enfin, les grands aménagements régionaux.

Dans une deuxième annexe de mon rapport, vous trouverez les détails de ces grandes opérations.

La loi du 4 août 1962 fait obligation au Gouvernement de déposer chaque année, au moment de la discussion budgétaire, un rapport sur la régionalisation du budget d'équipement de l'année à venir et sur la coordination des investissements publics au regard des objectifs de l'aménagement du territoire.

Ce document a été déposé pour la seconde fois cette année.

Comme l'an passé, les tranches opératoires des plans régionaux ont fourni les éléments d'appréciation pour la régionalisation des crédits.

Après un premier chapitre consacré aux données régionales d'ordre démographique, social ou économique, le rapport insiste sur le profond changement intervenu dans les institutions locales. L'effort de régionalisation prend son sens avec l'institution des préfets de région et avec la mise en place des commissions de développement économique régional.

C'est grâce à ces organismes que la régionalisation se développera, tant au stade des propositions soumises aux ministres techniques qu'à celui de leur exécution.

Mon rapport consacre également un chapitre à l'industrialisation. Je n'insisterai pas sur cette politique puisqu'il en sera débattu longuement à propos du projet de loi relatif aux options du V^e Plan.

Mes chers collègues, l'impulsion donnée par la délégation depuis un an et demi à l'aménagement du territoire ne fait pas de doute.

L'action entreprise et les résultats obtenus justifient amplement la création de cet organisme et, comme l'an passé, nous tenons à en féliciter le délégué à l'aménagement du territoire, M. Olivier Guichard.

Mais, pour réussir pleinement, la régionalisation des investissements doit être accompagnée d'une régionalisation du crédit.

Les sociétés de développement régional instituées en juin 1955 n'ont rencontré qu'une adhésion partielle et une utilisation assez limitée.

Cela s'explique par les réticences manifestées par les entreprises personnelles devant toute intervention extérieure et surtout par les difficultés que les sociétés de développement régional rencontrent pour rémunérer leurs capitaux ainsi immobilisés.

En revanche, la mise en place de la procédure d'emprunts groupés a recueilli la faveur des sociétés de développement régional et leur intervention en la matière a été bénéfique pour l'expansion régionale. En huit années, de 1955 à 1963, par l'intermédiaire de cette formule, les sociétés de développement régional ont consenti des prêts d'un montant total de 915 millions de francs. Pour l'année 1963, le montant de ces prêts s'est élevé à 213 millions de francs, soit près de quatre fois l'ensemble des prêts du Trésor correspondants.

Avant de conclure, mes chers collègues, peut-être sera-t-il permis à votre rapporteur de regretter que les discussions des problèmes relatifs à l'aménagement du territoire, qui devraient être, selon le général de Gaulle, la grande affaire des Français, se situent chaque année à la fin de la discussion budgétaire et ne trouvent pas, de ce fait — au Parlement, du moins — l'audience qu'elles méritent.

Sous le bénéfice de ces observations, votre rapporteur vous propose d'adopter le budget du commissariat général au plan de modernisation et d'équipement et les crédits relatifs à la délégation générale à l'aménagement du territoire. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Deniau. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Xavier Deniau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je traiterai ici des outils de l'aménagement du territoire, à propos de l'examen des crédits relatifs à la délégation générale à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Nous discuterons dans quelques jours des grandes orientations du plan. Aussi n'en parlerai-je pas, imitant en cela, d'ailleurs, M. le rapporteur.

J'évoquerai les instruments de cette action d'aménagement qui ont été créés par la délégation conformément aux prévisions du rapport de présentation du décret du 14 février 1963 qui l'a créée.

En premier lieu, je parlerai des primes.

Dans ce domaine, le train des décrets du 21 mai 1964 a réaménagé profondément et totalement le système des aides à l'installation d'entreprises nouvelles. Celles-ci sont nombreuses et différenciées, conformément, d'ailleurs, au souhait exprimé par le décret instituant la délégalation.

Toutefois, je crois qu'il serait utile d'obtenir quelques éléments d'information complémentaires quant à la doctrine qui les a établies.

Nous constatons qu'il existe quatre formes de subventions, dont les primes de développement industriel et d'adaptation industrielle, instituées par le décret n° 64-440; l'indemnité de décentralisation, instituée par le décret n° 64-441; enfin, une série d'aménagements fiscaux valant primes, créés par le décret n° 64-442.

En annexe de ces divers décrets figure une liste très longue de départements et même parfois de cantons où s'appliquent ou ne s'appliquent pas ces dispositions.

J'ai constaté avec regret que le département du Loiret, que j'ai l'honneur de représenter, ne figurait sur aucune de ces listes, sauf sur celles qui excluent de tout bénéfice les départements ou les portions de départements considérés.

Je ne doute pas qu'il ait fallu une doctrine et notre rapporteur nous dit que, en gros, ont été exclues du bénéfice de ces primes les zones situées à une distance de cent à cent cinquante kilomètres de Paris.

Il faudrait se livrer à une analyse détaillée de la situation géographique et modifier quelque peu ces listes.

Je constate, en effet — sans doute y a-t-il à cela des raisons, mais elles m'échappent — que Saint-Quentin et Nogent-le-Rotrou, par exemple, bénéficient de primes dont ne bénéficie pas Gien, ville plus éloignée de Paris que les deux premières.

Je constate également qu'un certain nombre de cantons situés au Sud de la vallée de la Loire — laquelle est souvent considérée comme une frontière en matière de géographie économique — ne bénéficient d'aucune prime, alors que des zones certainement plus favorisées de la région parisienne figurent parmi les départements ou cantons utilisateurs.

Il serait donc souhaitable de reviser cette liste en voyant un peu plus loin que le département, ou même, dans certains cas, que l'arrondissement afin de donner une définition cantonale des zones dans lesquelles on juge qu'il est possible ou non d'installer une industrie bénéficiaire de ces primes.

Le canton de Châtillon-sur-Loire, dans ma circonscription, et d'autres cantons de la région d'Orléans, situés eux aussi au sud de la Loire, devraient bénéficier de ces dispositions.

A ce sujet il existe un mouvement en quelque sorte artificiel, ou du moins aidé, de décentralisation qui conduit vers les régions choisies par le Gouvernement les entreprises qui désirent se décentraliser.

Mais il existe également un mouvement naturel qui conduit les entreprises à quitter la région parisienne ou les régions surindustrialisées pour venir s'installer en province. Nous ne devons pas empêcher ce mouvement naturel, même si l'on ne veut pas aider particulièrement ces entreprises et si l'on préfère réserver les incitations les plus importantes à des zones plus difficiles, ce qui est d'ailleurs naturel. La doctrine à cet égard doit également être précisée.

Je ne vois pas pourquoi une entreprise ne pourrait pas s'installer dans le Loiret si elle le souhaite, en quittant la région parisienne, et y construire les bâtiments nécessaires au logement de sa main-d'œuvre. Il est certain que la commission nationale qui décide de ces opérations prend pour critère l'opportunité, et l'opportunité est jugée selon les conditions de logement et de main-d'œuvre dans la zone considérée.

Seules les conditions de logement devraient être effectivement considérées, car, dans ces zones situées à des distances moyennes de Paris, quand les logements sont en nombre suffisant, il est aisé de trouver de la main-d'œuvre.

Les autorisations de décentralisation devraient donc être subordonnées au seul engagement de construction de logements par les industries intéressées afin qu'il n'en résulte pas une crise de la main-d'œuvre ou une aggravation de la pénurie de logement.

M. Charrié et moi-même avons eu l'occasion d'entretenir M. Maziol de cette question, mais il nous a renvoyés aux services du Premier ministre et à la délégation générale à l'aménagement du territoire pour qu'ils nous donnent certaines précisions de doctrine.

Par ailleurs, s'il est normal que l'Etat n'accorde pas de prime à proprement parler — prime de développement industriel et prime d'adaptation industrielle — ni d'indemnité de décentralisation aux industriels s'installant dans les zones peu éloignées de Paris, des allègements fiscaux devraient cependant être accordés à tout chef d'entreprise qui accepte de quitter la région parisienne, c'est-à-dire, comme le précise le texte du décret, pour toute opération « de décentralisation par voie de transfert d'un établissement industriel situé dans la région parisienne ».

Car si les entreprises bénéficient de ces allègements, elles se décentraliseront effectivement, sinon elle ne quitteront probablement pas la région parisienne pour des régions trop excentriques.

Après ces observations sur les primes, j'aborderai la question du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire. Ce fonds d'intervention, créé par le décret du 14 février 1963, est destiné à « financer des opérations complémentaires d'équipement reconnues nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire ».

Ces dispositions sont bonnes, mais nous ne connaissons pas encore les procédures qui permettent de déterminer qu'une opération est nécessaire.

Lors de la dernière réunion du comité interministériel a été décidée la mise en chantier des équipements téléphoniques d'un certain nombre de villes ou de zones de France. Or, par exemple, l'équipement téléphonique de Montargis, situé dans une région en pleine expansion, me paraît aussi utile que celui de Saint-Brieuc ou d'Alençon, villes de même importance.

Je ne sais quels critères ont été retenus pour décider l'équipement de ces deux villes et il conviendrait de nous indiquer les procédures à suivre ou les critères retenus pour bénéficier effectivement de l'aide du fonds d'intervention.

Je voudrais maintenant, sans y insister trop longuement, puisqu'un appel à la brièveté nous a été adressé à tous, parler du rôle des commissions de développement économique régionales.

Ces commissions ont été instituées récemment et leur composition a paru au *Journal officiel* ces derniers jours. Je tiens à en féliciter la délégation à l'aménagement du territoire, car jusqu'à présent les dispositions prises ne semblent pas avoir soulevé de remous. C'était pourtant là une tâche difficile.

Mais il conviendrait, là aussi, que nous obtenions quelques précisions de doctrine. Que deviennent nos anciens comités régionaux d'expansion économique ? Leur compétence a été définie par la loi ou par des décrets. Ils sont actuellement juxtaposés aux commissions de développement économique régional. Les textes qui ont créé ces commissions ont repris les éléments qui composent ces comités, puisque les présidents des comités sont membres des commissions.

Je n'entre pas dans les détails, encore que je possède ici une documentation épaisse en la matière.

Les compétences des deux organismes sont, il faut le dire, tout à fait parallèles. Les comités anciens sont peut-être appelés à disparaître. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez quelques informations plus précises sur ce point. Les comités d'expansion économique devaient être consultés sur les plans régionaux d'expansion économique et les plans d'aménagement du territoire, ainsi que sur les modifications à apporter à ces plans. Ils pouvaient présenter à une conférence départementale des observations et des avis sur l'exécution des plans régionaux, ce qui relève en gros des compétences reconnues à nos commissions de développement économique régionales nouvelles.

Que deviennent également les comités départementaux de mise en valeur ? Déjà nous avons là en main un instrument complexe. Comment va-t-on s'en servir ? Quel est le chef d'orchestre qui mettra en action ces divers organismes ? Est-ce le préfet de la région ? Il aura beaucoup de travail à faire fonctionner tous les organismes dont les membres sont quelquefois les mêmes et dont les attributions ne sont pas parfaitement claires.

Je ne parle pas des conflits qui peuvent survenir. Par exemple, les anciens comités d'expansion économique étaient représentés au conseil supérieur du plan. Il était prévu que les sept représentants des comités régionaux d'expansion économique, désignés par roulement et par ordre alphabétique, siègeraient au sein de ce conseil supérieur. Est-ce qu'ils conservent cette compétence ? Est-ce que les présidents des nouvelles commissions sont substitués à eux dans ce cas ? Je souhaiterais le savoir.

Il est bon, au moment où l'on vient de créer ces organismes sur lesquels plusieurs d'entre nous, dont je suis, avaient fait des réserves, de préciser exactement ce que l'on veut en faire et comment ils s'insèrent dans l'ensemble de notre vie provinciale.

Cela nous permettra peut-être de savoir ce que pense le Gouvernement et ce qu'il compte faire en présence d'activités disons désordonnées comme celles du C. E. L. I. B. en Bretagne qui fait maintenant manifestement double emploi avec la commission de développement qui a été installée dans cette province.

M. le rapporteur pour avis. Heureusement, M. Pleven n'est pas présent.

M. Xavier Deniau. Je le regrette, car j'aurais été très heureux de connaître son sentiment sur ce point.

M. le président. Ne regrettez jamais.

M. Xavier Deniau. Je conclus.

Nous l'avons tous souligné avec satisfaction, et M. le rapporteur l'a rappelé tout à l'heure : l'une des grandes œuvres de notre législature a certainement été de promouvoir effectivement selon des lignes directrices précises cet aménagement du territoire national que chacun s'accorde à trouver nécessaire, cette politique grâce à laquelle il n'y aura plus en France de zones favorisées et de zones défavorisées, mais des régions qui pourront concourir, selon des modes différents au développement de la nation.

Nous avons tous le sentiment de l'importance du rôle de cette délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Nous souhaitons être entièrement éclairés sur ses moyens d'action. Après quoi nous espérons pouvoir discuter plus utilement, dans quelque temps, des grandes options du plan.

Ce sont ces précisions, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous vous demandons de bien vouloir nous apporter. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Terré.

M. Henri Terré. Je tiens à remercier mon ami M. Duvillard pour son rapport très clair et très précis. Mais je demanderais toutefois quelques explications à M. le secrétaire d'Etat.

M. Deniau vient d'évoquer les comités d'expansion et les commissions de développement économique régional.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'ignorez pas que les comités d'expansion ne fonctionnent que grâce aux subventions des collectivités locales.

L'Etat qui accordait jusqu'à présent quelques crédits a promis beaucoup, mais n'a pas toujours respecté ses engagements.

J'ai lieu de croire que les comités d'expansion et les commissions de développement économique régional ne feront pas double emploi et qu'ils auront leurs propres attributions étant donné que le comité d'expansion sera chargé des études préliminaires et que la commission de développement économique régional aura à faire des propositions au Gouvernement dans le cadre des objectifs de la région.

Des crédits sont prévus dans votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, pour ces commissions. Aussi je pense qu'il n'y aura aucun problème de fonctionnement à résoudre. J'ai constaté que l'immeuble de la rue de Martignac sera aménagé. Mon collègue M. Duvillard prêtera sans doute attention à mes paroles, puisque nous avons siégé ensemble dans ces mauvais locaux. Des efforts ont déjà été réalisés en 1963 et en 1964, mais ils sont insuffisants.

En outre, puisque l'effectif du personnel sera augmenté, les commissaires devraient recevoir en temps utile les rapports, de façon à ne venir en commission qu'après avoir pu les étudier. En effet, nous sommes occupés par de nombreuses commissions et nous ne pouvons pas, en une heure, prendre connaissance de rapports, les commenter et déposer des conclusions.

Des crédits fort importants ont été prévus pour la décentralisation. Les primes aussi sont augmentées, mais le Parlement a décidé dernièrement de diminuer les redevances réclamées aux industriels de la région parisienne en cas d'extension de leurs établissements, extension accordée par la commission. Je me permets cette observation, car membre de la commission de décentralisation depuis de nombreuses années j'ai pu constater que nous avons à résoudre le problème des locaux évacués.

On ne doit pas négliger un problème qui me paraît important.

Lorsqu'une usine se décentralise et abandonne, de ce fait, des bâtiments, les services de l'aménagement du territoire ne pourraient-ils disposer de crédits pour indemniser les propriétaires ?

En effet, bien souvent, des compagnies d'assurances, par exemple, nous demandent d'utiliser les locaux soit en location soit en rachat. D'un côté donc, nous acceptons une décentralisation, mais de l'autre nous sommes parfois contraints d'accorder une nouvelle occupation d'industrie ou de bureaux n'ayant aucun pouvoir pour indemniser les ou le propriétaire.

Je ne développerai pas ce sujet aujourd'hui, en raison du manque de temps, puisque, monsieur le secrétaire d'Etat, nous aurons l'occasion de revenir sur ces questions lors de la discussion sur le V^e plan. A ce moment, je vous poserai quelques questions et je vous parlerai notamment de ma région, chacun ayant intérêt à se préoccuper de la sienne.

Jusqu'ici, la région de Troyes n'a pas bénéficié des primes de décentralisation sous prétexte qu'elle possède une industrie en pleine prospérité, celle de la bonneterie. Or cette industrie n'est pas en pleine prospérité. Elle doit lutter actuellement contre la concurrence étrangère. Nos industriels ont déjà consenti des efforts de conversion importants, sans bénéficier de primes d'équipement.

Nous sommes actuellement en pourparlers avec des industries de la région parisienne. M. Delouvrier, lors d'une conférence à Troyes, a souhaité une décentralisation de la région parisienne et précisé que les villes comme Troyes devaient prévoir des implantations nouvelles.

J'espère que la région de Troyes, comme les autres régions de France, pourra bénéficier de crédits.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que j'avais à présenter.

Le groupe des républicains indépendants votera votre budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, cet important projet de budget de l'aménagement du territoire nous a valu des rapports intéressants, ceux de M. Duvillard, rapporteur pour avis, et de M. Vallon, rapporteur général, sur les charges communes, notamment en ce qui concerne l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon qui présente un des aspects très importants de l'aménagement du territoire.

A ce titre était inscrit, au budget de 1964, un crédit de 20 millions de nouveaux francs qui est porté, pour 1965, à 45 millions de nouveaux francs.

Il est très difficile, en quelques minutes, d'analyser ce que peut représenter pour le présent et pour l'avenir un tel aménagement sur 180 kilomètres de côte méditerranéenne.

Mais nous voulons, une fois de plus, souligner dans quelle perspective nous envisageons cette réalisation.

Dans le rapport de M. le rapporteur général, il est souligné que rien ne se fait, que rien ne se fera sans le consentement des collectivités locales.

C'est la thèse que nous avons défendue.

Nous estimons plus que jamais que, pour que cette opération soit profitable aux populations, c'est-à-dire d'abord à celle des quatre départements considérés et, ensuite, à celles qui sont appelées à fréquenter ce complexe touristique après sa réalisation, rien ne doit être envisagé ni décidé sans l'accord préalable des municipalités et des conseils généraux.

Qu'on ne prétende pas qu'une telle procédure ferait perdre du temps ! C'est faux !

Etant donné le bouleversement d'habitudes qu'entraînera un tel aménagement du territoire, il serait une mauvaise politique d'empêcher les populations en cause d'exprimer leur opinion, à tout moment, par l'intermédiaire de leurs élus.

C'est d'ailleurs ce qu'a certainement compris la commission interministérielle qui, à plusieurs reprises, a pris d'heureux contacts avec des élus locaux et départementaux.

Il faut continuer dans cette voie. Les populations doivent être bien informées des projets, car les rumeurs qui circulent sont parfois extravagantes.

Dans ce domaine, il semble qu'on ait oublié d'informer les urbanistes et les architectes des villes et des départements

intéressés. Il serait injuste de les écarter d'une œuvre qui dépasse, certes, les moyens mis à leur disposition jusqu'alors ; il n'en reste pas moins vrai qu'ils devraient être tenus au courant des futures réalisations. Il ne serait pas sage de sous-estimer leur compétence s'agissant d'une région qu'ils connaissent mieux que quiconque.

Quant à nous, nous regrettons pour notre presse qu'un hebdomadaire illustré à grand tirage ait présenté ce projet comme il l'a fait cet été. En effet, *Paris Match*, dont l'autorité au-delà de nos frontières en matière d'information est bien connue, a présenté l'opération sous un aspect tellement futuriste que ses lecteurs ont cru qu'ils habitaient déjà sur une autre planète (*Sourires*.)

Je n'en veux pas aux journalistes. Je sais que le journalisme suppose beaucoup d'imagination.

M. Gérard Prioux. Surtout pour écrire dans *L'Humanité* !

M. André Tourné. Si l'imagination manquait aux journalistes, que deviendrions-nous, souvent, dans cette enceinte ? (*Sourires*.) Seulement, en la matière, leur imagination a été trop féconde et de braves gens, chez nous, se sont posé la question : que veut-on faire vraiment ? Car il y a aussi le grand problème des expropriations de terres appartenant à de modestes propriétaires. Ces expropriations ne doivent en rien léser les habitants modestes des régions à aménager.

Il faut, certes, encourager les urbanistes et les architectes à faire preuve dans cette affaire, d'intelligence, de goût et aussi de hardiesse. Dans le monde moderne, tout change, tout évolue à un rythme accéléré. Cependant, on ne fera rien de bon si l'on ne tient pas compte, à la fois, du possible et du nécessaire.

L'avenir de ce beau littoral — connu et fréquenté depuis très longtemps — c'est celui du tourisme populaire et familial. Les milliardaires ont déjà leurs coins à eux. Et puis ces gens-là ne sont plus très nombreux. Ceux qui comptent aujourd'hui, pour nous, ce sont les travailleurs, les ouvriers et les ingénieurs, les pères et les mères de famille qui, chaque année, ont besoin de reconstituer leurs forces usées par onze mois d'un travail épuisant. Le silence, le calme de nos régions leur offriront une vraie cure de repos.

Le complexe touristique que l'on veut aménager, au surplus, ne répondra pas seulement aux besoins de la population française qui cherche où passer ses vacances, mais servira aussi les intérêts des populations qui sont sur place.

Il faut, d'autre part, songer à notre jeunesse et à ses loisirs : des ensembles sportifs doivent, pour cette raison, être aménagés pour tenir compte de tels besoins.

Songez aussi, monsieur le ministre, à l'arrière-pays. Les plans prévus pour demain n'ont pas à se préoccuper seulement du littoral, abandonnant l'arrière-pays à son sort.

Permettez au Catalan que je suis, un peu chauvin comme le sont tous les Catalans de vous dire ce que j'ai vu là-bas, il y a quelques jours : Le 1^{er} novembre, à Perpignan, il faisait 24° ; on y jouait à la pétanque en manches de chemise ; mais, à Font-Romeu et sur les pentes des Angles, à quelques dizaines de kilomètres de Perpignan, on pratiquait le ski. Dans cette région bénie des dieux, tout se prête au tourisme ; chacun peut trouver de quoi satisfaire ses goûts et ses préférences. C'est pourquoi on ne peut pas envisager l'aménagement du Languedoc-Roussillon comme une opération isolée qui limiterait ses effets au rivage de la mer. Dans l'arrière-pays, les richesses climatiques, le thermalisme, qui existent, qui sont déjà exploités, doivent être davantage favorisés et aidés.

La région qui gravite autour du Canigou, à 60 kilomètres de la mer, devrait être aménagée parallèlement à celle du littoral.

L'aspect humain du problème ne doit pas non plus être négligé. On va construire dans la région des centaines d'hôtels nouveaux. Pourquoi n'envisage-t-on pas de créer tout de suite là-bas une école hôtelière ? Si l'école hôtelière ne peut pas être réalisée tout de suite — car il faut du temps pour dresser les plans et voter les crédits — pourquoi, par la voie de la formation professionnelle accélérée, ne commencerait-on pas à apprendre aux jeunes gens le beau métier d'hôtelier ou d'employé de l'hôtellerie ?

Et j'arrive à un autre problème, à l'une de ses données que je considère comme essentielle.

Les services du génie civil ont étudié le régime des torrents et des rivières de nos plaines et de nos montagnes. Ce régime, dans les Pyrénées-Orientales, est celui des cours d'eau de mon-

tagne. Le débit des cours d'eau est nul ou pratiquement nul pendant sept ou huit mois de l'année et, subitement, en quelques heures, on passe de quelques mètres cubes d'eau à la seconde à des millions de mètres cubes qui se précipitent vers la mer. Et avec l'eau, ce sont des milliers de tonnes d'alluvions qui sont arrachés aux rives. De la sorte, si, demain, on ne procède pas, simultanément, à l'aménagement du littoral et de l'arrière pays, si l'on n'assagit pas nos torrents et nos rivières en creusant leur lit, en surélevant les rives, en protégeant les embouchures, tous les plans de vos architectes et urbanistes seront vains car une seule crue, comme celle de 1940 par exemple, rejettera tout à la mer, et tout sera à recommencer.

Le modeste député que je suis se devait, je crois, dans un tel débat, de rappeler toutes ces données aux responsables car on ne construit rien de solide avec des rêves ; il faut tenir compte des réalités.

Autre réalité, c'est l'adduction d'eau potable dans les localités intéressées ; ce sont les travaux d'assainissement ; c'est l'état des routes.

Ce dernier point vaut un bref développement : l'Espagne attire un énorme flot de touristes et, certains jours, plusieurs centaines de milliers de voitures aussi bien françaises qu'étrangères roulent sur la route nationale n° 9 car elles ne peuvent pas en emprunter d'autres. Les routes départementales ne peuvent faire face aux besoins. Au reste, les accidents graves sont très nombreux.

Mesdames, messieurs, je n'ai pas le temps d'examiner les crédits inscrits au budget. Notre devoir d'élu sera d'exercer un contrôle sérieux de leur emploi.

A ce propos, je dois dire que je n'ai pas trouvé trace de l'utilisation des 20 millions inscrits, au titre qui nous occupe, dans le budget de 1964. Sans doute n'ont-ils pas pu être utilisés parce que les projets étaient seulement à l'étude. Il importe, toutefois, que tous les crédits inscrits soient utilisés jusqu'au dernier sou, et c'est ce qu'il faudra faire avec les 45 millions de francs inscrits au budget de 1965. Sinon, dans trois ou quatre ans, nous aurons voté des millions de francs d'autorisations de programme et les travaux seront toujours en attente.

Dernier problème sur lequel on s'interroge chez nous : il ne faudrait pas que, lorsque des crédits spéciaux seront inscrits au budget pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon, on aille rogner les dotations des chapitres du ministère des travaux publics et des transports ou du ministère de l'agriculture, qui sont ordinairement consacrés aux travaux d'équipement et d'entretien courant, qu'ils concernent les routes, les chemins, l'aménagement de nos localités. S'il en était ainsi, en effet, on donnerait d'une main et l'on reprendrait de l'autre. L'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon est une opération particulière et nouvelle, il faut qu'il fasse l'objet de crédits particuliers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Madame, messieurs, les excellents rapports écrits de M. Catroux et de M. Duvillard et les explications orales qu'ils ont données, dont nous avons tous apprécié la clarté et la concision, me dispenseront de longs développements. M'inspirant de leur exemple, je m'efforcerai d'être bref tout en étant complet.

Au sujet du budget du plan, je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur la création du Centre national pour l'accroissement de la productivité. Nanti d'un statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, ce nouveau centre national pour l'accroissement de la productivité, résultera de la fusion du service de la productivité du commissariat du plan et de l'ancienne association française pour l'accroissement de la productivité.

Vous avez certainement été frappés par le fait que le budget de 1965 ne semble pas tenir compte de cette création. A la vérité, je me dois de préciser, en réponse à la question que m'ont posée MM. les rapporteurs, qu'un arrêté du ministre des finances regroupera tous les crédits prévus pour les deux organisations existant actuellement afin de tirer les conséquences de la fusion dont je viens de parler.

M. Deniau m'excusera si ma réponse est plus brève que son intervention. Il voudra bien m'accorder que certaines de ses observations sur le département du Loiret ou sur le canton de Chatillon n'ont que des rapports indirects avec la discussion budgétaire.

Je préciserai, toutefois, que la loi n'interdit en aucune façon l'installation d'une usine dans le Loiret. On n'encourage pas, certes, ce genre d'opération par des incitations particulières car le Loiret est compris dans ce qu'il est convenu d'appeler la « couronne parisienne », où l'attraction est naturelle et spontanée ; c'est une région assez proche de Paris pour bénéficier de son voisinage, et assez éloignée pour ne pas être astreinte par différentes servitudes qui frappent la région parisienne proprement dite.

Au demeurant, monsieur Deniau, je suis particulièrement attentif aux dossiers qui me sont présentés et il n'est pas exclu que des avantages spécifiques puissent être accordés en l'occurrence, s'agissant, notamment, de plus-values pour cessions de terrains. Des exonérations peuvent être envisagées, sous réserve de emploi. Mais de telles décisions relèvent de cas d'espèce et ne peuvent être prises que sur dossiers. C'est pourquoi je prie M. Deniau de bien vouloir prendre directement contact avec la délégation pour les cas particuliers qui peuvent le préoccuper.

M. Xavier Deniau. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et je prends acte de votre réponse.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. D'autres orateurs, M. Terré et M. Deniau en particulier, se sont préoccupés du sort des commissions départementales de développement, de mise en valeur ou d'expansion économique et des comités régionaux d'expansion économique.

La création des commissions régionales de développement économique ne remet pas en cause l'existence des comités régionaux ou départementaux.

D'abord, il y a une différence de nature entre les deux organismes. Les commissions régionales de développement économique ont une existence officielle et sont identiques dans l'ensemble de la France, alors que les comités d'expansion sont des associations privées, composées au gré de leurs fondateurs. Ce sont des organes différents qui peuvent et doivent être, dans notre esprit, complémentaires.

Il appartiendra aux commissions départementales d'équipement et aux comités d'expansion de recenser les équipements publics existant, d'apprécier les niveaux d'équipement qu'il serait souhaitable d'atteindre, bref, d'effectuer une sorte de travail d'expert qui nourrira les conclusions arrêtées par le plan et le Gouvernement, mais d'abord par les commissions d'aménagement et d'équipement régional qui se saisiront des propositions qui leur seront faites.

Le fait, d'ailleurs, que les unes et les autres ne soient pas incompatibles est attesté par les textes qui prévoient la présence du président du comité régional d'expansion économique dans la commission régionale de développement ; c'est dire que l'on est bien loin de nourrir l'intention de supprimer les comités régionaux d'expansion puisque les commissions régionales supposent, exigent leur existence, ne serait-ce que pour déléguer leur président auprès du comité régional.

Je répondrai à M. Terré, comme je viens de le faire à M. Deniau, que les problèmes de décentralisation particuliers ne peuvent faire l'objet d'une décision de caractère général. Il convient, en la matière, d'examiner chaque cas d'espèce. M. Terré voudra donc bien soumettre aux services de la délégation à l'aménagement du territoire, le ou les cas particuliers auxquels il songeait en développant son intervention. La réponse que je veux lui faire exige un entretien détaillé et précis qui n'a pas sa place dans ce débat. Les services accueilleront ses suggestions et ses observations avec toute l'attention que méritent son expérience et sa connaissance des problèmes.

Monsieur Tourné, nous ne pouvons pas — quel que soit, vous n'en doutez pas, mon désir personnel à ce sujet — rouvrir un débat sur le tourisme à l'occasion de l'aménagement du territoire.

Je suis convaincu, comme vous, monsieur Tourné, qu'il y a beaucoup à faire dans le Languedoc et le Roussillon en faveur du tourisme. Je crois, comme vous, qu'il est tout à fait souhaitable que ces installations que nous réaliserons profitent au plus grand nombre afin que les congés de tous ceux qui travaillent correspondent à de véritables vacances.

D'autre part, il va de soi que nous devons solliciter le consentement des collectivités locales pour toutes ces opérations. On imagine mal, d'ailleurs, comment les collectivités locales pourraient voir un inconvénient à ce que l'Etat, à ses frais et sur des terrains qu'il a achetés édifie la base d'une prospé-

rité locale en même temps que celle de l'expansion touristique française.

Je comprends que M. Tourné ait été surpris, voire alarmé par certains documents publiés par un grand magazine auquel il a fait allusion. Sa surprise et son indignation n'ont d'égaux que les miennes : je n'ai, en effet, pas été prévenu de cette initiative et cette publication hautement fantaisiste me donne l'occasion, au nom du tourisme, de faire les plus expresses réserves. Je suis heureux de confirmer, à cette occasion, qu'il me paraît naturel que les architectes veuillent bien au préalable communiquer leurs projets aux responsables du tourisme et indispensable que ces projets soient conçus en fonction de la clientèle que nous ont révélée les études du marché et les enquêtes par sondages auxquelles nous avons procédé. Cette clientèle n'est nullement composée des Martiens ou des robots qui seuls pourraient accepter de vivre dans les bâtiments que l'on a bien voulu nous montrer et qui sont nés tout droit de l'imagination des journalistes.

Après cette digression sur le tourisme et l'architecture, je reviens au budget.

Des interventions des rapporteurs, comme de celles qui ont suivi, je retiens, mesdames, mesieurs, que, si chacun a manifesté pour ces problèmes le plus grand intérêt — et cela se conçoit aisément — nul ne doute de la qualité et de l'efficacité du commissariat du plan, aussi bien que de la délégation générale à l'aménagement du territoire.

Il serait, par conséquent, superflu que j'abuse de votre attention pour développer devant vous ce que nous devons à ces deux organismes.

C'est donc en toute confiance, mesdames, messieurs, que je vous demande de bien vouloir adopter les crédits qui leur sont destinés, crédits qui, bien que modestes, sont néanmoins susceptibles d'avoir les effets les plus sensibles et les meilleurs pour une expansion et un progrès géographiquement équilibrés dans notre pays. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits de la section VIII :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : — 33.500 francs ;

« Titre IV : + 2.282.500 francs. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (section VIII, Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité), au chiffre de 33.500 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité), au chiffre de 2.282.500 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits de la section I. — Services généraux du Premier ministre, précédemment réservés.

Ces crédits comprennent notamment les crédits relatifs au commissariat à l'énergie atomique, eux aussi précédemment réservés, ainsi que les crédits destinés à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale qui viennent d'être discutés.

Section I. — Services généraux.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 1.897.483 francs ;

« Titre IV : — 1.006.680 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 109.050.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 61.650.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme : 2.275.100.000 francs ;
- « Crédit de paiement : 1.402.100.000 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section I. — Services généraux), au chiffre de 1.897.483 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section I. — Services généraux), au chiffre de 1.006.680 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section I. — Services généraux) l'autorisation de programme au chiffre de 109.050.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section I. — Services généraux) le crédit de paiement au chiffre de 61.650.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section I. — Services généraux) l'autorisation de programme au chiffre de 2.275.100.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section I. — Services généraux) le crédit de paiement au chiffre de 1.402.100.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 68.]

M. le président. « Art. 68. — Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial ayant pour objet de promouvoir l'accroissement de la productivité.

« Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 68.

(L'article 68, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits du ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes).

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

I. — Charges communes.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

- « Titre I : néant ;
- « Titre II : + 2.595.219 francs ;
- « Titre III : + 722.799.000 francs ;
- « Titre IV : — 234.325.204 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 212.400.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 143.400.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 314 millions de francs ;
- « Crédits de paiement, 176 millions de francs. »

Ce débat a été organisé sur une heure cinquante-cinq minutes, ainsi réparties ;

- Gouvernement, trente minutes ;
- Commissions, dix minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., trente-cinq minutes ;
- Groupe socialiste, dix minutes ;
- Groupe du centre démocratique, dix minutes ;
- Groupe communiste, cinq minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, cinq minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, cinq minutes ;
- Isolés, cinq minutes.

La parole est à M. Prioux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Gérard Prioux, rapporteur spécial. Le budget des charges communes pour 1965, que j'ai l'honneur de rapporter cette année, s'élève à 22 milliards de francs, soit une augmentation de 6 p. 100 par rapport à 1964.

Ces crédits couvrent une telle variété d'aspects de l'action gouvernementale qu'il m'a paru difficile, lorsque j'ai rédigé mon rapport écrit, de faire preuve de beaucoup de fantaisie pour vous les présenter et, comme mon prédécesseur, j'ai tout simplement respecté, si je puis dire, les frontières naturelles qui sont essentiellement la dette publique, la fonction publique et les diverses formes d'intervention publique de l'Etat.

Pour la dette publique, je vous renvoie, mes chers collègues, à mon rapport écrit. Je précise simplement que, cette année, la dette est en très légère diminution : 136 milliards, dont 86 pour la dette intérieure. A vrai dire, la dette intérieure accuse une légère augmentation, mais qui est largement compensée par une diminution très sensible de la dette extérieure.

Les crédits du titre III, moyens des services, consacrés essentiellement à la fonction publique, s'élèvent à 9.400 millions, soit une augmentation de 134 millions par rapport à l'an dernier. En fait, ce chiffre traduit assez imparfaitement l'évolution des conditions d'utilisation de ces crédits puisque, en cours d'année, un transfert de 1.300 millions de francs a été opéré au bénéfice de divers ministères pour l'augmentation des rémunérations de la fonction publique en 1965.

En contrepartie, figure une augmentation de 813 millions, qui correspond à l'ajustement des retraites et des pensions.

Voilà pour les mesures acquises. Pour les mesures nouvelles, on note une augmentation de 641 millions, nécessitée par l'augmentation de 4 p. 100 des rémunérations de la fonction publique en 1964 et par le jeu de l'augmentation de 0,50 p. 100 en année pleine, accordée l'an dernier.

Au total, l'augmentation des crédits pour la fonction publique s'élève à 752 millions, et même à 927 millions si l'on tient compte des majorations accordées au titre des anciens combattants et des P. T. T.

A ce point de mon exposé, je veux dire un mot sur un sujet qui n'est pas traité dans mon rapport écrit. Il s'agit du code des pensions.

L'an dernier, votre rapporteur avait analysé ce problème, qui faisait l'objet d'un certain nombre de revendications de notre Assemblée. Mais le texte relatif à ce code ayant été voté à la quasi-unanimité, il m'avait paru préférable de ne pas en faire état dans mon rapport écrit, d'autant que la discussion continuait au Sénat.

Il est apparu pourtant, à la lumière d'observations présentées aussi bien par votre commission que par plusieurs collègues, que ce texte présentait quelques inconvénients. Il en est un sur lequel je m'arrête, celui de la suppression des bonifications d'ancienneté aux fonctionnaires anciens combattants et aux fonctionnaires ayant servi outre-mer, bonifications qui leur permettaient de prendre une retraite anticipée.

Nombreux sont ceux qui se sont émus de cette mesure et qui ont proposé que, si ces bonifications ne pouvaient pas être rétablies, on envisage au moins une période transitoire pendant laquelle les uns et les autres pourraient prendre leur décision en toute connaissance de cause. Il y a là, en effet, une question de justice et de prudence car, si le texte retenu par l'Assemblée devait demeurer en l'état initial, nous risquons, tout particulièrement dans le domaine de l'éducation nationale, de voir un nombre important de fonctionnaires quitter la fonction publique pour n'avoir pas à supporter les inconvénients de la nouvelle législation.

Je sais que le Sénat vient d'apporter à ce projet de loi un amendement conforme à nos vœux. Je souhaite que l'Assemblée le retienne à son tour et que le Gouvernement ne s'y oppose pas.

Le troisième aspect du budget des charges communes concerne les interventions publiques de l'Etat, aussi bien dans le domaine international que dans le domaine économique ou social.

Pour l'action internationale, les crédits passent de 50 à 160 millions et représentent pour l'essentiel la part de la France dans le fonds européen de développement et dans l'association internationale de développement.

J'ai cru devoir, dans mon rapport écrit, exposer assez longuement la nature de l'intervention de ces organisations, ne serait-ce que pour montrer que la coopération n'est pas une spécialité de notre pays — lequel aurait, selon certains, une propension excessive à prodiguer ses disponibilités un peu partout dans le monde — mais qu'il s'agit au contraire d'une action internationale de solidarité des pays nantis en faveur des pays démunis.

La deuxième forme des interventions publiques est l'action économique qui s'exerce dans divers domaines : agriculture, habitat, aide aux entreprises industrielles et commerciales, tourisme.

Pour abrégé mon exposé, je ne dirai qu'un mot des interventions en matière agricole et en faveur de l'habitat, pour signaler notamment l'augmentation des crédits destinés à favoriser l'écoulement des produits agricoles, spécialement des céréales excédentaires, et une augmentation sensible des dotations consacrées aux diverses formes d'aide à la construction.

A cet égard, je rappelle — comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire — que l'on a un peu trop tendance à considérer qu'une expansion de la construction ne peut découler que d'une augmentation importante des interventions de l'Etat en faveur de l'accession à la propriété ou des H. L. M.

Or, autant une telle intervention était normale à l'époque où il n'y avait pas d'épargne privée et où seule l'épargne publique pouvait faire l'effort nécessaire, autant il est encore normal que cette action de l'Etat se poursuive pour les constructions sociales, en revanche, dans la mesure où il existe une forte épargne privée, il est indispensable de mettre rapidement en place un système qui permette d'adapter les possibilités de l'épargne privée aux besoins de la construction.

Pour ma part, j'ai signalé qu'il existait en France, au siècle dernier, une formule particulière de crédit foncier qui s'appelait

la lettre de gage. Mon rapport écrit contient des détails sur ce point.

Mais, quelle que soit la formule d'application, je souhaiterais qu'un tel système soit retenu, tant il est anormal, alors qu'il existe une épargne considérable, que l'on continue à utiliser, pour construire, une épargne qui est payée à un prix très bas au producteur, c'est-à-dire à l'épargnant, et qui coûte très cher au consommateur, c'est-à-dire à l'emprunteur, qui y fait appel pour construire.

M. Amédée Brousset. Très bien !

M. Gérard Prioux, rapporteur spécial. J'ai cru devoir m'étendre longuement dans mon rapport écrit sur l'action en faveur du tourisme. Mais, après ce qui vient d'en être dit, je pense qu'il est inutile d'insister.

En ce qui concerne les interventions de l'Etat en faveur des entreprises industrielles et commerciales, l'Assemblée avait formulé l'an dernier certaines exigences au sujet du régime des primes. Elle a reçu satisfaction cette année puisque le régime nouveau défini par un décret de juillet dernier a modifié les modalités d'attribution sur les deux points essentiels, c'est-à-dire la régionalisation et ce que l'on appelle, par un néologisme qui sonne mal aux oreilles, la forfaitisation.

La troisième forme d'intervention de l'Etat est l'action sociale, qui s'exerce en premier lieu en faveur des familles. Une augmentation du taux des prestations familiales a été prévue, pour laquelle le Gouvernement a inscrit dans son budget, à titre provisionnel, un crédit de 60 millions de francs.

Enfin, de nombreuses interventions sont prévues en faveur des personnes âgées. Un crédit de 186 millions est inscrit en faveur des rentiers-viagers. Quant à l'allocation de base des économiquement faibles, elle passera à 1.000 francs à partir du 1^{er} janvier 1965 et à 1.100 francs à partir du 1^{er} juin suivant.

Tels sont les traits essentiels de ce budget. En raison de la variété des matières qui y sont traitées et pour respecter le temps de parole qui m'est accordé, il ne me semble pas possible de fournir des explications orales plus détaillées.

Je vous demande, mes chers collègues, au nom de la commission des finances, de bien vouloir adopter le budget des charges communes. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Mesdames, messieurs, on ne peut examiner le budget des charges communes sans évoquer l'un des problèmes les plus graves et les plus irritants de l'heure présente, celui de la rémunération de la fonction publique.

Dans une économie en pleine expansion, où la pénurie de main-d'œuvre se faisait particulièrement sentir, les salaires du secteur privé ont progressé beaucoup plus rapidement que ceux du secteur public au cours des dernières années. Le Gouvernement n'a pas été sans s'en rendre compte et, à la suite de légitimes protestations des intéressés, il s'était engagé à combler le retard et à éviter que de nouveaux décalages ne se produisent dans l'avenir.

Il ne semble pas que ces engagements aient été tenus. Sans doute la direction de la fonction publique a-t-elle retenu pour les fonctionnaires une augmentation de la masse salariale de 11,4 p. 100 en 1963 par rapport à 1962, pourcentage sensiblement analogue à ceux que les commissions Grégoire ont dégagés pour l'E. D. F., la S. N. C. F. et les Charbonnages. Mais ce chiffre appelle de sérieuses corrections.

En effet, après en avoir déduit l'effet des mesures prises en 1962, ainsi que le rattrapage dont il n'y a pas lieu de tenir compte, on arrive à un taux d'augmentation de l'ordre de 4 p. 100 environ, sensiblement inférieur, comme l'a fait observer M. le rapporteur général, à la progression de 7,8 p. 100 enregistrée par le secteur privé pendant la même année, d'après l'indice des salaires horaires calculé par le ministère du travail.

C'est à des constatations identiques que l'on aboutit pour 1964 avec des pourcentages respectifs de 4 et de 7 p. 100, qui sont d'ailleurs mentionnés dans le rapport général de M. Vallon.

La situation ne paraît pas susceptible d'être modifiée en 1965, en raison du blocage de l'augmentation des salaires publics au taux de 4 p. 100. Encore cette augmentation ne représentera-

t-elle pour toute l'année qu'une hausse moyenne de 2 p. 100 si, comme celle de 1964, elle fait l'objet de deux tranches, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre.

Loin de s'atténuer, le décalage entre le secteur public et le secteur privé ne fait que s'accroître et la situation risque de devenir rapidement explosive si des mesures ne sont pas prises pour rétablir une parité de plus en plus compromise.

Comme tous les Français, les fonctionnaires sont épris de justice et ils sont d'autant plus peiné, je dirai même révolté, que l'injustice dont ils considèrent être victimes est le fait de leur employeur, l'Etat, qu'ils servent avec une conscience et un dévouement auxquels chacun se plaît à rendre hommage.

Si l'on veut que la paix sociale soit sauvegardée, il importe qu'un dialogue s'engage au plus tôt entre le Gouvernement et les représentants qualifiés de la fonction publique, suivant la procédure de discussion instituée par les rapports Toutée pour les entreprises nationales.

Mais pour qu'un tel dialogue puisse aboutir à des résultats positifs, il faudrait que le Gouvernement accepte une véritable discussion et qu'il ne cherche pas, sous le couvert des impératifs du plan de stabilisation, à imposer un taux de majoration de 4 p. 100 manifestement insuffisant.

Il faudrait, en outre, qu'il fasse rapidement un geste en faveur des agents les moins favorisés, ceux des catégories C et D, auxquels des promesses gouvernementales ont été faites depuis 1961 mais n'ont pas encore été tenues.

Ce faisant, vous satisferez, monsieur le ministre, aux exigences de la justice et vous contribuerez au maintien de la paix sociale.

M. le président. La parole est à M. François-Benard.

M. Marie François-Benard. Mesdames, messieurs, sur le chapitre des charges communes traitant des interventions financières de l'Etat, je voudrais pendant quelques instants retenir la bienveillante attention de M. le secrétaire d'Etat au budget.

Il y a quelques années, la Caisse des dépôts et consignations, à la grande satisfaction des élus départementaux et communaux, a pris l'initiative, due à son directeur général, à qui il convient de rendre justice à ce titre comme à beaucoup d'autres, de créer la société centrale d'équipement du territoire et ses filiales départementales.

Ainsi, un concours technique et financier a permis l'élaboration de projets et la mise à exécution de ceux qui paraissent les plus rentables et les plus aptes à augmenter le potentiel économique des collectivités locales. Des conventions furent élaborées entre les sociétés d'équipement départementales et les collectivités, conventions qui, avec la garantie financière des communes devaient permettre les financements nécessaires à la réalisation des travaux envisagés.

C'est ainsi qu'en pays de montagne fut décidé l'aménagement de stations d'été et de stations d'hiver, prolongement normal des grands ensembles immobiliers de la Caisse des dépôts et consignations qui voient le jour dans nos villes, et offrent ainsi à leurs habitants les espaces nécessaires à leur détente.

Pour aller plus vite — il faut l'en louer — la Caisse des dépôts et consignations a consenti à ces sociétés des avances à court terme, appelées crédits de préfinancement, qui, toujours avec la garantie des collectivités locales, devaient permettre l'octroi de prêts directs de la Caisse des dépôts et consignations ou du fonds de développement économique et social.

C'est là que les choses se compliquèrent car il semble qu'il n'y ait pas eu, au départ, unité de vues ou, plutôt, accord préalable entre la Caisse des dépôts et consignations et le F. D. E. S., par l'intermédiaire du Crédit national.

Où les choses se gâtèrent tout à fait, c'est lorsque le plan de stabilisation soumit à certaines restrictions de crédit lesdites caisses prêteuses. Les sociétés d'équipement demandèrent alors aux collectivités locales de prendre en charge tous les équipements dont la rentabilité ne lui semblait pas immédiate, ne gardant pour elles que les équipements immobiliers. Les collectivités locales se voient donc chargées des équipements lourds et non productifs dans l'immédiat, si lourds que jamais, livrées à elles-mêmes, elles n'auraient songé à les entreprendre.

Il n'est pas concevable, tout d'abord, que les sociétés d'équipement scindent, même si elles sont en droit de le faire, des opérations qui, dans l'esprit de leur promoteur, formaient un tout et, surtout, qu'elles obligent les départements et les communes à trouver des financements définitifs puisque, jusqu'à présent, les travaux n'ont été entrepris que sur préfinancement,

avec l'obligation pour lesdites collectivités de trouver des ressources pour faire face aux charges d'emprunt en résultant inéluctablement.

Il est donc nécessaire, soit de garder l'objectif initial tel qu'il a été établi, soit de placer les collectivités locales dans des conditions compatibles avec leurs propres ressources.

Un malheur, hélas ! n'arrivant jamais seul, le département des Hautes-Alpes, que je représente, se voit conseillé par son tuteur, le ministère de l'intérieur, de réduire le montant de ses emprunts et de ne financer ses investissements que sur ressources provenant de centimes.

L'embarras du conseil général des Hautes-Alpes est d'autant plus grand qu'il n'y a aucune concordance entre les experts de la société centrale d'équipement et ceux du ministère de l'intérieur et que les avis donnés par les uns se trouvent en contradiction avec ceux des autres.

C'est pourquoi, des travaux étant exécutés et des dépenses ayant été engagées, il ne faut pas changer les modes de financement prévus, sous peine de créer de dangereux déséquilibres. Ne serait-il pas plus sage, monsieur le ministre, de réexaminer les financements tels que les sociétés d'équipement devraient les opérer, plutôt que de se demander comment les budgets départementaux et communaux pourront être mis en équilibre ? Il est inconcevable, en effet, de demander à l'impôt de couvrir, sur un seul exercice, de telles charges financières. Les épaules du contribuable, même s'il est montagnard, ne pourraient le supporter.

Le budget des charges communes étant celui des interventions publiques, je voudrais évoquer brièvement les zones d'action rurale.

Le point de départ était excellent. Par des actions concertées, on voulait montrer ce qu'il fallait faire dans certaines régions agricoles difficiles et, en conjuguant l'aménagement des collectivités rurales et la restructuration des unités de production agricole, donner au monde paysan des exemples de la physiologie nouvelle que devaient avoir les communes renouvelées.

C'est ainsi que furent choisis huit cantons dans huit régions agricoles différentes. Mais — c'est justice — ces choix dépendirent d'un certain nombre de critères et d'atouts nécessaires à la réussite de l'entreprise. Aussitôt, fut entreprise une formation en commun des fonctionnaires des services extérieurs des différents ministères. Des conseillers furent recrutés et des études furent entreprises auxquelles fut associée la population locale, avec au premier chef les élus locaux. Jamais, en effet, les conseillers ne pensèrent un seul instant se substituer à ces derniers. J'indique cela au passage, pour tranquilliser un de nos collègues qui, dans une question écrite au sujet de la zone d'action rurale du canton de Saint-Bonnet, soutenait auprès du ministre de l'intérieur qu'un administrateur avait été désigné pour remplacer les élus municipaux.

Une fois les études terminées, le cadre administratif instauré, l'élan créé, toutes les conditions locales se trouvant réunies, la machine, au lieu de se mettre en route, s'est mise à tourner à vide. Les différents ministères, ne se souvenant plus sans doute du principe de l'action concertée, se retiraient les uns après les autres sur la pointe des pieds, le ministère de l'agriculture semblant donner l'exemple. Seul le ministère de la santé publique, sans doute parce qu'il a moins de contacts avec les autres ministères, continue à prôner et à offrir un certain nombre de réalisations nouvelles. Il faut d'ailleurs l'en féliciter car il est seul, pour l'instant, à entretenir la flamme de l'espérance.

Malheureusement, l'enthousiasme du départ n'y est plus. Là encore, par suite d'une interruption des financements pourtant initialement prévus et formellement promis, rien ne se fait, au point que l'expérience devient d'une exemplarité décevante puisqu'on montre exactement ce qu'il ne faut pas faire. Aussi n'est-il pas étonnant de sentir, parmi toutes ces populations rurales, non seulement celles du canton choisi mais celles des cantons voisins, qui avaient les yeux tournés vers ce dernier, une grande lassitude et un profond découragement.

Ce n'est malheureusement pas uniquement dans le monde rural que le manque d'esprit de suite dans l'intervention financière de l'Etat se manifeste.

Lorsque l'on considère la politique financière tant préconisée et qui est une base indispensable de toute rénovation et d'aménagement du territoire, les cadres juridiques, les plans d'utilisation des sols, de reconversion et de récréation des domaines publics, tant de l'Etat que des communes, les réserves foncières, la création de Z. U. P. et de Z. A. D., la création d'un établissement pour l'acquisition de terrains à l'intérieur

du district parisien, on s'aperçoit que toutes créations à base de textes législatifs et réglementaires manquent malheureusement de supports financiers et ce n'est pas la transformation du F. N. A. T. en F. N. A. F. U. qui permettra d'atteindre les objectifs fixés.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre des dispositions pour que lorsque des plans ont été établis, des programmes fixés, des financements prévus, ils ne soient pas remis en cause en cours d'exécution. On ne doit pas laisser en chantier les travaux commencés, qu'il s'agisse des sociétés d'équipement, des zones d'action rurale ou des acquisitions foncières.

Nous allons, dans quelques jours, examiner les objectifs du V^e plan. Croyez-vous que nos compatriotes pourront avoir confiance et croire à des objectifs à cinq ans ou même à plus longue échéance si, dans l'immédiat, ils n'ont devant les yeux que des expériences inachevées, des chantiers en panne ou des projets dont les dimensions dépassent les moyens ? Comment pourrions-nous démontrer que l'intervention de l'Etat pourra dans l'avenir décupler notre économie, qu'elle soit régionale ou nationale, si dans le présent ce qui est entrepris n'est pas mené à son terme ?

M. le président. La parole est à M. Lamps. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, les fonctionnaires, les postiers, les retraités et les anciens combattants n'auront guère matière à se réjouir du budget des charges communes.

Certes, le projet fait état d'une « majoration de 4 p. 100 des traitements de base au cours de l'année 1965 ». En fait, les deux augmentations successives de 2 p. 100, l'une au 1^{er} avril 1965, la seconde au 1^{er} octobre suivant, ne se traduiront en réalité que par un relèvement moyen de 2 p. 100 des crédits budgétaires en cause.

Au cours de la conférence de presse du 16 septembre dernier, M. le Premier ministre estimait que l'augmentation « de 1 p. 100 par trimestre » accordée au secteur public constituait une limite raisonnable. Il semble effectivement qu'un échelonnement de 1 p. 100 par trimestre a été retenu pour certaines entreprises, si ce n'est pour l'ensemble du secteur nationalisé.

Dès lors, pourquoi le Gouvernement prévoit-il, dans la fonction publique, un échelonnement plus rigoureux qui escamote, sans qu'il y paraisse, un cinquième des crédits nouveaux implicitement annoncés par le Premier ministre ?

Que dire de ce « parallélisme » étonnant qui décale systématiquement la fonction publique à chaque relèvement des rémunérations publiques et semi-publiques ? Pourquoi ne pas accorder aux fonctionnaires comme aux autres salariés du secteur public, soit 1 p. 100 par trimestre à compter du 1^{er} janvier 1965, soit 2 p. 100 au 1^{er} janvier et 2 p. 100 le 1^{er} juillet, si l'on estime devoir faire l'économie de deux opérations de rajustement toujours gênantes ?

Cela dit, je voudrais souligner l'importance des griefs des salariés de l'Etat à l'égard du Gouvernement.

Quand, en mars 1963, les mineurs, soutenus par tout le secteur nationalisé et public et par toute la population, imposèrent la réunion du « Comité des sages », le pouvoir se trouva contraint tout d'abord d'accorder un rattrapage échelonné qui, selon lui, réglait la période antérieure au 31 décembre 1962. Il dut aussi prendre l'engagement de revoir périodiquement la situation dans le secteur nationalisé, en fonction de la triple évolution des prix, du revenu national et des salaires du secteur privé.

Selon l'engagement pris, les rémunérations de la fonction publique devaient progresser parallèlement à celles du secteur nationalisé. Il apparaissait donc que chaque aménagement éventuel toucherait l'ensemble des agents dépendant directement ou indirectement de l'Etat.

Le premier rendez-vous était prévu pour l'automne de 1963. Les salariés y trouvèrent le plan dit de stabilisation. Depuis, le pouvoir gagne du temps. Il voudrait donner l'illusion que la discussion reste ouverte et se poursuit au sein de ces commissions qui tous les six mois changent de nom, mais dont la mission essentielle paraît être de permettre au pouvoir d'échapper à ses engagements.

Aujourd'hui, les commissions Grégoire avouent que leur rôle se limite à « constater » les salaires, comme si pour les travailleurs c'est de cela qu'il s'agissait. Ce qui est en question, c'est la progression respective des rémunérations publiques, des prix et des salaires privés, compte tenu de la nécessité de rattraper

le retard accumulé par la rémunération des fonctionnaires, postiers, agents des services publics et des entreprises nationales.

Je voudrais une nouvelle fois attirer l'attention sur les personnels des catégories C et D et sur les auxiliaires à qui, malgré des promesses réitérées, on continue à refuser soit la titularisation, soit la poursuite de leur reclassement.

Le travail au rabais s'étend de plus en plus dans la fonction publique. Auxiliaires et agents d'exécution assument des tâches d'un niveau supérieur à celui qu'impliqueraient leur état ou leur grade. Les tâches croissent progressivement avec le développement de la bureaucratie et des procédures complexes et tatillonnes. La pénurie d'effectifs se fait lourdement sentir dans de nombreux services accroissant un mécontentement légitime qui ne peut être de nature à améliorer la qualité du service public.

Enfin, si les actifs connaissent une situation difficile, que dire des retraités spoliés par le jeu des primes et de l'indemnité de résidence, non soumises à retenue pour pension et qui se trouvent généralement exclus des classes exceptionnelles et des nouveaux grades franchis au choix !

Et puisque je parle des retraités, qu'il me soit permis de dire quelques mots de la réforme du code des pensions civiles et militaires actuellement en discussion devant le Parlement.

Je tiens à appeler à nouveau l'attention du Gouvernement sur des dispositions qui touchent évidemment l'ensemble des fonctionnaires mais qui atteignent plus particulièrement les fonctionnaires du service actif, d'autant plus qu'aucune compensation sérieuse ne vient atténuer pour eux les dispositions prises. Les services actifs constituent, en effet, la seule catégorie pour qui les avantages accordés par la réforme sont sans commune mesure avec ceux qui leur sont retirés.

Après M. le rapporteur, je désire également attirer l'attention sur la suppression des abattements d'âge en ce qui concerne les anciens combattants et les fonctionnaires ayant accompli des services hors d'Europe, ainsi que, une fois de plus, sur la situation des mères de famille de un ou deux enfants. Je sais bien, en ce qui concerne cette dernière catégorie, que des dispositions transitoires ont été prévues lors de la première lecture du projet de loi. Mais, une fois la période transitoire terminée, le nouveau régime se traduira par une suppression des droits acquis. Il serait souhaitable de réexaminer leur situation.

Dans ce débat réservé pour partie à la fonction publique, il y aurait enfin beaucoup à dire sur la réforme administrative et sa mise en place insidieuse, sur les objectifs de démantèlement des services publics et de destruction progressive du statut général qui percent de plus en plus, sur l'autoritarisme et le système du bon plaisir qui s'installent progressivement et sur les dangers qui menacent tous les personnels.

Dans le temps limité qui nous est imparti, tout développement sérieux est malheureusement impossible. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir.

Le groupe communiste, qui se trouve sans réserve aux côtés des salariés de l'Etat, ne peut donc voter votre budget des charges communes. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Privat. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Charles Privat. Les deux sujets d'ordre général qui retiennent actuellement l'attention de beaucoup de catégories sociales sont la poursuite du plan de stabilisation et le projet de budget pour 1965.

Les fonctionnaires sont vivement intéressés par les deux puisque le plan de stabilisation est rigoureusement appliqué en ce qui les concerne et que c'est au moment de la discussion budgétaire seulement qu'ils peuvent connaître ce que pourra être leur budget personnel pendant l'année suivante.

Evidemment, ils peuvent se dire qu'ils n'auront pas plus de difficultés pour vivre en 1965 qu'ils n'en ont connu en 1964, puisque, si l'on en croit M. le Premier ministre et M. le ministre des finances, les prix sont stables et le pouvoir d'achat ne cesse de croître. Rappelons simplement que l'indice des 179 articles a de nouveau crevé le plafond et que le S. M. I. G. vient d'être une fois de plus relevé le 1^{er} octobre dernier, la sixième depuis 1959.

D'un autre côté, le Gouvernement s'apprête à « lâcher quelques prix » pour compenser les augmentations de salaires constatées depuis le début de l'année dans le secteur privé. Après les loyers et l'électricité, on se propose d'augmenter certains tarifs de la S. N. C. F. et des P. T. T.

Dans le secteur privé, la hausse du salaire horaire, au cours du premier semestre 1964, a atteint, selon les milieux officiels, 3,8 p. 100; pendant le même temps, les fonctionnaires eux, ont dû se satisfaire des 2 p. 100 d'augmentation qui leur ont été octroyés en avril dernier. Si bien que l'écart existant entre les rémunérations du secteur privé et celles du secteur public ne fait que s'accroître et pose, une fois de plus, la question d'un règlement d'ensemble.

C'est ce règlement d'ensemble qui leur a été promis noir sur blanc depuis des années, dont les fonctionnaires réclament l'étude et l'application et auquel le Gouvernement oppose les éternelles nécessités budgétaires aggravées, de temps à autre, par les plans de stabilisation ou les mesures anti-hausse.

Que demandent les fonctionnaires? Que leur a-t-on promis? Que leur a-t-on donné?

Leurs revendications principales sont simples: rattrapage du secteur nationalisé, c'est ce qu'on a appelé l'harmonisation; augmentation des salaires pour compenser l'incessante hausse des prix; participation équitable aux avantages de l'expansion et de la productivité.

Pour la première de ces revendications, l'harmonisation avec le secteur nationalisé, le Gouvernement s'était engagé, en avril 1961 d'abord, puis par un décret du 5 octobre 1961 ensuite, à ouvrir la grille hiérarchique de 100 à 800 à titre de première étape. Or cette promesse n'a pas été tenue et la grille est restée dans le rapport de 100 à 760 dans les indices nouveaux, compte non tenu des échelles-lettres qui n'intéressent qu'un nombre restreint de hauts fonctionnaires. Encore n'est-ce là qu'une affirmation toute théorique, car après déduction des retenues pour la retraite, de la cotisation de la sécurité sociale et de l'impôt sur les salaires, on s'aperçoit que les revenus nets réels sont dans la proportion de 1 à 4,3 pour deux agents se trouvant chacun à une extrémité de la grille indiciaire. Et si l'on fait un calcul semblable pour le secteur nationalisé, on constate que l'éventail des revenus nets réels s'ouvre de 1 à 6,25.

Ces différences n'auraient fait que s'aggraver au cours de l'année 1964, puisqu'on a appliqué le même pourcentage d'augmentation de 4 p. 100 à des bases différentes et qu'on a, par conséquent, creusé un peu plus l'écart entre les secteurs.

Ce ne sont pas les promesses qui manquent pourtant. M. le Premier ministre lui-même a, par exemple, précisé à la délégation confédérale Force ouvrière, reçue le 20 mars 1964 à Matignon, que la fonction publique ne pouvait pas rester en dehors des majorations de traitement consenties au secteur nationalisé et que, puisque le rapport Toutée ne lui était pas applicable, une autre procédure devait se poser pour eux. M. Pompidou poursuivait: « Elle ne peut pas être — la fonction publique — et ne sera pas sacrifiée en tout cas au secteur nationalisé ».

Nous aimerions bien le croire, mais nous aurions préféré que l'augmentation accordée aux fonctionnaires en 1965 tienne compte des décalages constatés depuis si longtemps. En fait, nous répétons que l'insistance des fonctionnaires à rattraper le retard pris sur le secteur nationalisé et privé est bien plus un appel à l'équité qu'une simple revendication.

Cette injustice de l'Etat-patron à l'égard de ses employés est d'autant plus sensible aux fonctionnaires que, comme tous les autres travailleurs, ils subissent les conséquences du plan de stabilisation et de la montée des prix.

Que cette montée des prix ait été moins sensible en 1964 qu'en 1963, où elle avait atteint et dépassé 6 p. 100, nous le reconnaissons volontiers; mais nous sommes bien obligés de constater que la vie augmente, que les prix ne peuvent être tenus, le Gouvernement donnant d'ailleurs l'exemple en autorisant la majoration des loyers, de l'électricité et en se proposant de libérer encore les tarifs de la S. N. C. F. et des P. T. T.

Les pourcentages d'augmentation prévus dépasseront, eux, les 4 p. 100 que le Gouvernement se propose d'octroyer à la fonction publique puisque les timbres-poste seront augmentés de 20 p. 100, les communications téléphoniques de 8 p. 100 et les tarifs marchandises de la S. N. C. F. de plus de 5 p. 100.

En fait, la situation matérielle des fonctionnaires se dégrade de plus en plus et les serviteurs de l'Etat voient leur condition s'éloigner sans cesse des niveaux pourtant modestes des travailleurs des autres secteurs.

A ce propos, je voudrais signaler combien les informations gouvernementales sont malignement dirigées pour monter en épingle chaque petit relèvement du traitement de base, si bien que le grand public peut croire qu'il s'agit de plus de 4 p. 100

par an. En effet, on parle de ces 4 p. 100 lorsque le budget commence à prendre forme, puis quand le conseil des ministres en délibère, ensuite quand le projet de loi de finances est publié, puis voté. Et, si ces 4 p. 100 sont accordés en deux étapes, comme en 1964, c'est l'occasion doublée pour le Gouvernement de parler de sa sollicitude à l'égard de la fonction publique, de telle façon que l'octroi de ce qui est dû semble venir s'ajouter à ce qui a été consenti auparavant.

Quant à la troisième revendication, qui a trait à la participation des fonctionnaires à l'accroissement du revenu national, il est évident que la fonction publique est actuellement l'une des rares catégories de travailleurs dont les rémunérations, principales ou accessoires, directes ou indirectes, ne sont pas influencées par l'expansion économique.

Si l'accroissement du revenu national est fixé à 4 p. 100 et si l'augmentation consentie aux fonctionnaires est égale à ce chiffre, celle-ci permet seulement de compenser la hausse des prix et l'accroissement de la pression fiscale; rien n'est prévu pour permettre aux fonctionnaires de participer, si modestement que ce soit, à la répartition de l'accroissement du revenu national.

En réalité, on fait payer aux travailleurs le prix du plan de stabilisation, alors que les salaires ne sont en rien responsables de la hausse des prix. Il eût été préférable — et sûrement plus rentable — de chercher la solution dans l'allègement des circuits commerciaux de distribution ou dans une vraie réforme fiscale.

Quand on sait que, dans la masse du prélèvement fiscal afférent à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la part des salaires et des fonctionnaires s'élevait à 63 p. 100 en 1961 et que ce pourcentage ne pourra qu'augmenter, on est en droit de demander une réforme profonde du système d'imposition. D'ailleurs, l'article 15 de la loi du 28 décembre 1959 vous faisait obligation de saisir le Parlement de propositions modificatives du taux et de l'assiette de l'impôt, chaque fois qu'intervenait une hausse du S. M. I. G. supérieure à 5 p. 100.

Bien qu'en 1962 et en 1963, le S. M. I. G. ait augmenté de 7 p. 100 et de 9 p. 100, le Parlement n'a pas été saisi et il a fallu attendre le budget de 1965 pour que vous apportiez un léger correctif. M. Vallon nous a dit dans son rapport général que, pour l'imposition en 1965 des revenus de 1964, toutes les limites des tranches du barème seront majorées de 8,5 p. 100.

Or, le S. M. I. G. a été modifié six fois depuis 1959, pour un total de plus de 19 p. 100. C'est donc un effort égal qu'il aurait fallu faire pour rétablir l'équilibre et effacer les conséquences de la hausse nominale des salaires. L'Etat continuera donc à reprendre d'une main aux salariés une grande partie de ce qu'il leur a accordé de l'autre, de mauvaise grâce le plus souvent.

On sait que le mouvement de hausse se poursuivra et que les taux, même réaménagés comme il est prévu, ne correspondront pas à l'augmentation des prix à la consommation, que vous reconnaissez vous-même égale à 20 p. 100 depuis 1959. L'alignement immédiat, comme le veut la loi, du barème de la surtaxe progressive sur la moyenne des prix est seul capable d'éviter aux salariés, contribuables intégraux, une diminution de leur niveau de vie réel égale au prélèvement fiscal supplémentaire.

Et si le Gouvernement refuse pendant plusieurs années d'appliquer la loi votée par le Parlement en 1959, comment peut-on espérer qu'il tiendra les promesses qu'il a faites dans le passé à certaines catégories de fonctionnaires parmi les plus défavorisés, comme les auxiliaires ou les agents des cadres C et D?

Pour ces derniers, une réforme avait été solennellement promise au printemps de 1962 et aucune des mesures prévues ne figure dans le budget de 1965. Pour ces catégories, il convient de mettre en relief un élément qu'on semble aujourd'hui perdre de vue: la distorsion de la courbe indiciaire au-delà du point net 450, distorsion qui avantage la hiérarchie et, par conséquent, désavantage les petites et moyennes catégories.

Dans les cadres C et D, où pullulent les grades et les échelles, on pourrait, comme on vient de le faire pour les retraites, simplifier et fusionner en un seul les divers grades et les diverses échelles de chaque catégorie. Il serait souhaitable de réaliser cette unicité qui a été obtenue, autant qu'il était possible de le faire, dans les catégories A et B. Fonctionnellement, il n'est pas absurde de concevoir un seul emploi en catégorie D, pratiquement l'emploi d'agent de service, et un seul emploi en catégorie C, les agents de bureau étant transférés dans cette catégorie C, qui correspond à leur tâche réelle.

Mais, je le répète, dans le budget de 1965, aucune disposition ne figure qui pourrait ressembler à un commencement de remise en ordre en faveur de ces agents particulièrement défavorisés.

Il en est de même pour les auxiliaires, car le problème de l'auxiliaire est devenu, malgré la petite carrière qui a été accordée aux intéressés et qui vaut sans doute mieux que rien, aussi aigu qu'il pouvait l'être il y a quinze ans. Il nous paraît indispensable et urgent qu'une loi analogue à celle du 3 avril 1950 vienne donner à ces agents la stabilité d'un emploi et leur ouvrir les perspectives d'une carrière.

Il semble qu'on ait l'intention de procéder à des titularisations dans certaines administrations, mais seulement dans la limite du nombre de postes budgétaires vacants. Or, cette solution, même si elle devait recevoir une application très générale, ne pourrait s'adapter à toutes les situations, certains services de l'Etat comportant un nombre élevé d'auxiliaires rétribués au moyen des deniers départementaux. Cet état de choses, d'ailleurs anormal, exigerait que la prise en charge par l'Etat et la titularisation des auxiliaires fassent l'objet d'un règlement particulier.

En conclusion, je veux souligner fortement que le sous-paiement des agents de la fonction publique a des conséquences directes néfastes pour une bonne administration dans ce pays. En effet, les départs nombreux des fonctionnaires en direction du secteur privé, beaucoup plus rémunérateur, ne sont pas compensés par un recrutement, tari en raison du peu d'intérêt que les carrières publiques offrent sur le plan matériel. Il n'est que de voir le nombre de candidats aux différents concours administratifs : très souvent il n'atteint pas celui des places offertes.

Enfin, le refus du pouvoir de répondre favorablement aux revendications des fonctionnaires, après en avoir largement discuté avec eux, donne aux serviteurs de l'Etat un sentiment d'isolement dans une société qui, pourtant, ne saurait se passer de leurs services. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Fil. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Jules Fil. Je me bornerai à présenter quelques observations sur un point bien particulier, celui des pensions civiles et militaires de retraite.

Nous venons d'examiner il y a quelques jours à peine le projet de loi portant réforme du code des pensions. Je tiens à souligner qu'au cours de ce long débat de très nombreux amendements ont été présentés, mais que très peu ont été retenus. Pour les autres, M. le secrétaire d'Etat au budget, avec une régularité, une patience et une courtoisie remarquables a opposé aux présentateurs l'argument suprême des services financiers : l'augmentation des dépenses. Successivement, l'article 40 de la Constitution et la non-rétroactivité des lois, assortis de diverses autres formes d'irrecevabilité, ont été utilisés pour repousser l'assaut qui montait de tous les horizons politiques.

Certes, l'intention est louable de ne pas augmenter exagérément les dépenses de l'Etat ! N'oublions pas cependant que si le budget des charges communes est aussi important, c'est qu'il comprend la plus grande partie des frais de personnel de l'Etat.

Ce personnel est nombreux. Ses effectifs globaux augmentent d'une année à l'autre, malgré le progrès technique, en raison des besoins accrus de certains services comme ceux de l'éducation nationale ou des P. T. T., en raison aussi des tâches nouvelles qui incombent chaque jour à l'Etat et de l'élargissement de son emprise sur toutes les activités de la nation.

Parallèlement au personnel actif, le nombre des retraités s'accroît dans les mêmes proportions et la longévité plus grande, dont on ne peut que se réjouir, fait qu'ils touchent plus longtemps leur pension de retraite.

Enfin, les augmentations successives des traitements et salaires, pour si modestes qu'elles soient, se répercutent aussi sur les pensions, sur les charges sociales et grossissent encore la masse des crédits nécessaires.

Telles sont les raisons principales qui expliquent et justifient la nécessité de crédits importants. Ceux nécessaires au paiement des pensions, malgré leur volume, sont encore bien insuffisants. Ils le seront davantage encore dans l'avenir pour les raisons que je viens de donner et il faudra, d'année en année, les amener à un niveau compatible avec les besoins qu'ils sont destinés à satisfaire.

Voilà aussi pourquoi la moindre amélioration, même la plus minime, proposée en faveur du personnel actif ou retraité se traduit par des sommes importantes à inscrire au budget, opération devant laquelle reculent les services financiers qui brandissent aussitôt les foudres de l'article 40 de la Constitution.

Et cependant il faut choisir ! Ou bien l'Etat, mauvais patron, se désintéresse du sort de ses serviteurs lorsqu'ils ne sont plus

aptes à servir, ou bien, tenant ses promesses et se montrant social et humain, il est décidé à donner tout son sens et son efficacité à la définition de la pension telle qu'elle figure désormais au nouveau code qui précise « qu'elle garantit en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction », définition à laquelle il conviendrait d'ajouter « et avec sa dignité d'homme ».

Si l'on choisit la première formule, celle de l'abandon du retraité à son sort, il n'y a certes pas de problème. Mais si le choix se porte sur la deuxième, alors il ne faut pas hésiter devant les sacrifices nécessaires. Il faut prendre les mesures qui s'imposent et voter les crédits indispensables à leur réalisation. Il ne faut pas prétendre que l'importance de la dépense empêche de prendre certaines décisions.

Le pire serait que, tout en affichant de beaux sentiments et de nobles buts sociaux, on recherchât par des voies détournées le moyen d'éluder les engagements pris. Reculer sous prétexte que « c'est trop cher » serait une dérobade et, sans vouloir ouvrir ici une polémique sur un sujet dont on a beaucoup parlé, je dirai que l'on n'a jamais reculé devant le « prix » excessif de l'arme nucléaire, pas plus que devant certaines énormes dépenses de prestige ou d'aide à des pays étrangers dont certains ont une étrange façon de nous témoigner leur reconnaissance.

On nous parle beaucoup de la France de 1985, de ce qu'elle sera, des progrès qui auront été réalisés, des conditions de vie qui seront meilleures pour tous les Français.

Si ces vues prospectives sont réjouissantes et si elles doivent devenir un jour des réalités, si nous sommes heureux à la pensée que les générations futures connaîtront plus de bonheur, il n'en reste pas moins que la génération présente a droit, elle aussi, à un peu de considération comme elle a droit à sa part de cette expansion qu'elle crée par son travail.

Le devoir d'un gouvernement n'est pas seulement de promouvoir le bonheur pour demain. La formule serait trop commode. Il est surtout, tout en prévoyant l'avenir, de donner aux hommes d'aujourd'hui leur part de bien-être à plus forte raison lorsque les circonstances économiques le permettent.

Parmi ces hommes d'aujourd'hui, les retraités ne sont pas les plus favorisés. Ils ne « produisent » plus, certes. Faut-il leur reprocher ?

N'oublions pas qu'ils représentent une bonne partie de la population. N'oublions pas non plus que tout Français actif est un retraité futur et que c'est donc la grande majorité du pays qui est intéressée par le régime des retraites.

Notons, pour la statistique, qu'au début de 1964 il était servi par l'Etat 678.500 pensions personnelles et 282.500 pensions d'ayants cause, soit au total 961.000 familles, c'est-à-dire près de trois millions de Français pour qui la pension constitue la plus importante et quelquefois la seule ressource.

Si nous établissons une moyenne en nous basant sur les traitements et salaires de 1964, nous constatons que la pension procure mensuellement un revenu de 493 francs au retraité militaire, de 301,50 francs aux ayants cause de militaires, de 704 francs au retraité fonctionnaire civil et de 331 francs aux ayants cause de fonctionnaires civils.

Le seul examen de ces chiffres montre que les retraités, et surtout leurs ayants cause, ne peuvent guère se permettre de dépenses superflues. Encore s'agit-il là de pensions moyennes. Mais combien en est-il qui doivent se contenter de ressources bien inférieures ? Et que faut-il penser du niveau de vie que peuvent leur donner de si maigres moyens ?

Il est peut-être possible de vivre avec 704 francs par mois, voire avec 493 francs en surveillant de très près ses dépenses. Mais que penser du niveau de vie de la veuve qui perçoit 331 francs ou même 301,50 francs ? Quand elle a déduit de ces sommes les dépenses incompressibles, notamment le montant du loyer, il ne lui reste que fort peu de chose pour la nourriture, l'habillement et le chauffage. Ne parlons pas, bien sûr, des distractions et des loisirs dont beaucoup ignorent l'existence.

Que l'on ne m'objecte pas que je noircis à plaisir le tableau. La réalité est suffisamment sombre pour qu'il ne soit pas nécessaire de la forcer par l'exagération.

La discussion récente du code des pensions civiles et militaires a, certes, marqué dans la voie de l'amélioration du sort des retraités une étape bien courte comparée au long chemin à parcourir. Si le nouveau code contient quelques améliorations, la plus importante est la suppression de l'impôt sur le revenu des retraités. Si, au sixième, combien de revendications restent à résoudre ?

L'ensemble des retraités avait fondé de plus grands espoirs sur cette réforme. Elle est loin de leur donner entière satisfaction et les nombreuses lettres que nous recevons traduisent l'amertume et le mécontentement de leurs auteurs. Ceux-ci sont surtout sensibles à ce qui leur paraît être injuste et chacun, en examinant son cas personnel, y découvre au moins une injustice qui l'irrite et lui donne le sentiment d'être lésé dans ses droits.

M. le président. Monsieur Fil, vous avez plus que doublé votre temps de parole : inscrit pour trois minutes, vous parlez depuis huit minutes.

M. Jules Fil. Mon groupe disposait de dix minutes de plus, monsieur le président.

M. André Chandernagor. Monsieur le président, M. Montel et M. Deschizeaux avaient droit, chacun, à cinq minutes. Comme ils n'ont pas pris la parole, notre groupe dispose donc de dix minutes de plus.

M. le président. Il fallait au moins me mettre préalablement au courant de ce transfert.

Je pourrais cependant vous répondre que M. Privat a épuisé tout le temps de parole de votre groupe en parlant plus d'un quart d'heure, alors qu'il ne disposait que de sept minutes.

M. Jules Moch. Pas un quart d'heure !

M. le président. Terminez, monsieur Fil.

M. Jules Fil. Nous ne sommes pas en retard.

M. le président. Nous ne sommes pas en avance. Quoi qu'il en soit, un orateur inscrit pour trois minutes ne doit pas garder la tribune pendant un quart d'heure.

M. André Chandernagor. Nous avons renoncé à deux intervenants !

M. Jules Fil. Je vais poursuivre, monsieur le président.

M. le président. Concluez. Vous pouvez maintenant le faire en une minute.

M. Jules Fil. La complexité encore trop grande du régime des retraites, malgré les simplifications apportées au cours des débats, n'est pas étrangère à la naissance de ce sentiment. Il faudra donc simplifier encore de manière à rendre claire et accessible à tous une réglementation qui laisse trop de place à l'interprétation de l'administration.

Il faudra surtout reviser certaines notions telles que la non-rétroactivité des lois dans l'interprétation qu'en donne le ministère des finances, admettre le principe de la réversion de la pension de la femme sur le mari survivant, relever au-dessus de 50 p. 100 le taux de la pension de réversion, accepter soit le paiement d'une indemnité de départ à tout fonctionnaire civil ou militaire admis à la retraite, soit le paiement d'avance de la pension jusqu'ici payée à terme échu.

De même, outre ces revendications, qui touchent l'ensemble des retraités, faudra-t-il régler d'autres problèmes.

M. le président. Je vous prie maintenant de terminer, monsieur Fil. Vous avez triplé votre temps de parole.

M. Jules Fil. Dans ces conditions, j'ai terminé. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique. — Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. André Chandernagor. Monsieur le président, la discussion est menée à une allure record, je le sais.

Il est tout de même déplorable qu'un de nos orateurs ne puisse aller au terme de son propos, surtout après que deux membres du groupe socialiste aient renoncé à leur temps de parole cet après-midi.

Tout se passe comme si l'on voulait empêcher l'opposition de s'exprimer convenablement. (Vives protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

La majorité bénéficie des trois quarts du temps de parole, alors que l'opposition doit se contenter d'un quart. (Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. François Grussenmeyer. C'est grotesque !

M. Jules Moch. Comédie ! Parlement-croupion !

M. le président. Monsieur Moch, je vous remercie pour ces paroles aimables.

Monsieur Chandernagor, vous assistiez à la conférence des présidents où nous avons pris ensemble la décision de respecter le calendrier de nos travaux.

Je ne puis donc admettre qu'un orateur ne parvienne pas à conclure après avoir utilisé le triple du temps de parole qu'il avait demandé. (Protestations sur les mêmes bancs.)

Vous avez largement épuisé votre temps de parole, monsieur Fil. De même, j'ai laissé parler M. Privat bien plus longtemps qu'il n'aurait dû le faire. Je me suis montré beaucoup trop indulgent. A l'avenir, je ne le serai plus, puisque je vois le remerciement que j'en obtiens. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jules Fil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fil.

M. Jules Fil. Je me permets de faire remarquer que si je me suis inscrit pour trois minutes, ce n'est pas parce que moi-même ou mon groupe avions demandé ce temps, mais parce que la réglementation du débat nous l'a imposé.

M. le président. Vous devez observer la réglementation acceptée par vos représentants à la conférence des présidents : la discipline est la même pour tous. J'ai été bienveillant jusqu'à maintenant. J'ai laissé M. Privat dépasser bien largement le temps qui lui était imparti, parce que nous avions quelques minutes devant nous. Mais il ne m'est plus possible de le faire maintenant car vous avez commencé votre intervention, monsieur Fil, il y a douze minutes.

M. Jules Fil. Mais notre groupe disposait encore de dix minutes.

M. le président. L'incident est clos.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais donner quelques brèves et simples explications au sujet de cette section du budget des charges communes ; en même temps, d'ailleurs, je répondrai brièvement aux orateurs.

Comme l'a dit M. Prioux en présentant son rapport très concis mais très complet, cette section des charges communes est caractérisée, en effet, par une très grande variété.

On y retrouve toute une série de rubriques, la quasi-totalité des crédits particuliers de la dette publique, les dotations affectées aux pouvoirs publics, différents crédits de fonctionnement et d'intervention, dont le trait commun est qu'ils n'ont pas pu être inscrits directement dans les fascicules budgétaires intéressés, ce qui est notamment le cas des crédits globaux destinés à couvrir l'incidence des améliorations des rémunérations publiques qui ont fait l'objet de nombreuses interventions.

La dette publique proprement dite augmente globalement d'une somme de 634.700.000 francs ; les crédits progressent d'une façon sensible pour la consolidation de la dette flottante ; ils sont caractérisés par l'émission d'emprunts à long terme et par l'allongement des échéances de remboursement des bons du Trésor.

En revanche, la diminution du montant des crédits affectés aux dommages de guerre et à l'amortissement progressif de la dette extérieure a pour incidence une réduction non négligeable des charges correspondantes d'intérêts.

Les autres dépenses sont liées à des engagements de l'Etat et portent, notamment, sur des garanties et des dégrèvements fiscaux.

J'ai également peu de choses à dire sur les crédits affectés aux pouvoirs publics. L'augmentation des dépenses est de

9.800.000 francs. Elle traduit, en réalité, pour les Assemblées parlementaires, une progression tout à fait normale des dépenses de rémunération.

Les crédits du titre III, « Moyens des services », qui concernent les mesures de revalorisation des rémunérations publiques, les pensions et allocations, les charges sociales et divers postes, accusent d'une année à l'autre une majoration de 154 millions de francs. Celle-ci recouvre des ajustements de crédits de sens opposé qu'il convient cependant d'analyser rapidement puisqu'ils ont donné lieu à des interventions.

Tout d'abord, j'indique que le solde des mesures acquises est négatif. Mais il faut souligner que la diminution des crédits de la fonction publique n'est qu'apparente. En effet, en contrepartie, un crédit global ouvert au titre de l'amélioration des rémunérations publiques a été ventilé entre les différents budgets intéressés dans le cadre des services votés.

Ainsi que l'ont signalé les différents orateurs, des crédits supplémentaires ont été prévus. Ils se décomposent ainsi : pensions civiles et militaires : 606 millions ; retraites des ouvriers de l'Etat : 60 millions ; charges sociales afférentes aux personnels en activité et en retraite : 36 millions ; versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les traitements : 72 millions.

Examinons maintenant les crédits prévus au titre des mesures nouvelles qui concernent, pour l'essentiel, les mesures générales de revalorisation des rémunérations publiques, dont m'ont entretenu MM. Chauvet, Lamps et Privat, tandis que M. Fil a évoqué plus particulièrement le problème des pensionnés.

En réalité, ces mesures de rémunération de la fonction publique doivent intervenir au cours de l'année 1965 de même que l'incidence de la majoration supplémentaire de 0,5 p. 100 du traitement de base accordée, comme on le sait, à compter du 1^{er} octobre 1964 et qui a pour effet de porter à 2 p. 100 l'augmentation intervenue à cette date et dont le coût global sera, en plus, de 641 millions de francs.

Ce crédit comporte également la revalorisation de certaines indemnités représentatives de frais, frais de mission et de déplacement, pour 49 millions de francs qui avaient fait l'objet, l'année dernière, d'interventions partielles.

Le relèvement des prestations familiales servies aux fonctionnaires de l'Etat représente à lui seul 60 millions de francs et le développement de l'action de l'administration dans le domaine des œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat s'élève à 2 millions de francs.

En moyenne d'année 1964-1965, les rémunérations de la fonction publique ont progressé de 1,70 p. 100 en services votés et de 2,5 p. 100 en mesures nouvelles, soit un total effectif de 4,2 p. 100.

Si nous considérons les seules mesures nouvelles pour 1965 en ce qui concerne les crédits ouverts aux charges communes pour les actifs civils, les retraités, les militaires, nous arrivons au chiffre de 640.500.000 francs.

Les crédits ouverts dans le budget des anciens combattants s'élèvent à 111 millions et ceux ouverts dans le budget annexe des P. T. T. à 126 millions.

Il faut enfin ajouter les mesures acquises en 1965, qui ne comprennent pas l'incidence des réformes statutaires, indiciaires ou indemnitaires, ce qui fait un total de 1.402 millions de francs, représentant un effort considérable.

Enfin, j'indique que le Gouvernement a jugé possible de ramener de 80 à 50 millions de francs les dotations prévues au titre des dépenses accidentelles.

En ce qui concerne les interventions de l'Etat, et surtout l'action internationale, l'action économique et l'action sociale, les crédits du titre IV, comme l'a indiqué tout à l'heure M. le rapporteur, sont en augmentation, pour l'année 1965, de 312 millions de francs.

En ce qui concerne l'action internationale, les crédits supplémentaires s'analysent de la façon suivante : d'après les prévisions de dépenses du fonds de développement des territoires d'outre-mer, au titre de l'application de la seconde convention d'association entre les Etats africains et malgache et la Communauté économique européenne, cet organisme voit ses crédits augmentés de 50 millions de francs. Le Gouvernement se réserve d'ailleurs, s'agissant d'un crédit de paiement, de revoir éventuellement ce chiffre.

Une dotation de 52 millions a été prévue pour permettre à la France de verser une première tranche de sa participation à la reconstitution des ressources de l'association internationale de développement.

Enfin, la contribution due aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats représente une charge de 12 millions.

En ce qui concerne l'action économique, la diminution des crédits résulte, en réalité, des modifications suivantes. Les dépenses de résorption des excédents de céréales passent de 548 à 700 millions de francs.

Les crédits à caractère prévisionnel qui sont destinés à couvrir la charge afférente aux emprunts de la caisse nationale de crédit agricole, comme on l'a indiqué, ont été majorés de 70 millions. Enfin, les crédits affectés aux primes à la construction immobilière, aux bonifications d'intérêts versées par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme et au service des emprunts émis pour le reclassement des rapatriés, ont été augmentés respectivement de 23.500.000 francs, 9 millions et 40 millions pour faire face à l'accroissement des besoins.

En ce qui concerne l'action sociale, l'augmentation des crédits atteint plus de 23 p. 100 d'une année à l'autre. Il s'agit d'ajustements qui constituent pour l'essentiel des mesures acquises.

Quant aux mesures nouvelles, le Gouvernement propose une nouvelle majoration des rentes viagères et il a prévu à cet effet un crédit supplémentaire de 23 millions.

Enfin, des ajustements de dotations sont prévus au titre de la subvention d'équilibre au budget annexe de la Légion d'honneur et de la participation de l'Etat aux dépenses de la caisse de retraites des régimes d'outre-mer.

Voilà, mesdames, messieurs, très rapidement résumées, les précisions que j'avais l'intention de vous donner sur un chapitre qui est particulièrement complexe et multiple, avec l'espoir qu'elles répondent aux préoccupations de l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Nous arrivons à l'examen des crédits.

Le Gouvernement a déposé un amendement n° 68 rectifié tendant à inscrire le chiffre : — 33.000.000 francs au titre 1^{er} de l'état B.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il s'agit d'un amendement de pure forme qui consiste à prélever sur les charges communes 33 millions de francs de manière à gager la perte de recettes résultant de l'élargissement des limites de la décote proposé par le Gouvernement et accepté au cours de la première lecture de la première partie du projet de loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission n'a pas été consultée, mais il est bien évident qu'étant donné la nature et l'objet de cet amendement, elle ne saurait formuler d'objection.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68 rectifié.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre 1^{er} se trouve ainsi doté.

Personne ne demande la parole sur le titre II ?...

Je mets aux voix le titre II de l'état B concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), au chiffre de 2.595.219 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), au chiffre de 722.799.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre-IV de l'état B concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), au chiffre de 234.325.204 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), l'autorisation de programme au chiffre de 212.400.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), le crédit de paiement au chiffre de 143.400.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), l'autorisation de programme au chiffre de 314 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), le crédit de paiement au chiffre de 176 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 61.]

M. le président. « Art. 61. — Les taux des pensions exceptionnelles, suppléments exceptionnels de pensions et dotations annuelles viagères, tels qu'ils sont fixés depuis le 1^{er} janvier 1957 par les dispositions de l'article 25 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958, sont majorés de 100 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1965. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 61.

(L'article 61, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des finances et des affaires économiques concernant les charges communes.

Nous abordons l'examen des crédits du ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers).

Je donne lecture des états B et C :

II. — Services financiers.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 22.962.592 francs ;

« Titre IV : + 187.408 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme : 88.600.000 francs ;

« Crédit de paiement : 30.370.000 francs. »

Ce débat a été organisé sur 1 heure 45 minutes, ainsi réparties :

Gouvernement : 25 minutes ;

Commissions, 10 minutes par rapporteur ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T. : 5 minutes ;

Groupe socialiste : 5 minutes ;

Groupe du centre démocratique : 5 minutes ;

Groupe communiste : 5 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique : 5 minutes ;

Groupe des républicains indépendants : 5 minutes ;

Isolés : 5 minutes.

La parole est à M. Sanson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, qui bénéficie de 5 minutes supplémentaires que lui donne le groupe de l'U. N. R.-U. D. T.

Ce groupe aura donc épuisé son temps de parole.

M. Charles Privat. Monsieur le président, est-il donc possible de reporter le temps de parole d'un groupe sur celui d'un rapporteur ?

M. le président. Monsieur Privat, le groupe de l'U. N. R.-U. D. T. dispose de son temps de parole comme il l'entend. Il a donné ses cinq minutes au rapporteur. Il en a parfaitement le droit.

Je m'étonne, monsieur Privat, d'une pareille objection de votre part. Je peux fournir le décompte des minutes que votre groupe vient d'utiliser et vous constaterez que M. Fil a largement dépassé son temps de parole.

La parole est à M. Sanson.

M. René Sanson, rapporteur spécial. Mes chers collègues, 2.720 millions de nos francs actuels pour 120.000 fonctionnaires, tel est le budget des services financiers, exemple typique d'un budget de « moyens » regroupant le personnel et le matériel, tant de la rue de Rivoli que du quai Branly et généralement répartis sur l'ensemble du territoire.

Quelle est l'évolution de ce budget pour 1965 ?

Un peu plus de 10 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement, soit un peu plus que la moyenne générale de la croissance des dépenses publiques, qui s'inscrit à 6,89 p. 100, en réalité un peu moins de 1 p. 100 en moyens véritablement nouveaux.

En vérité, la caractéristique de ce budget réside dans le problème permanent du relais de l'homme par la machine pour les tâches d'exécution.

Telle serait certainement la politique du ministre des finances si, pour des raisons bien compréhensibles d'ailleurs et hautement louables d'équilibre budgétaire, il ne croyait pas devoir se refuser à lui-même les crédits, c'est-à-dire les moyens de sa propre politique.

Pourtant, la situation est d'autant plus critique que le nombre des contribuables va croissant. Il a augmenté, de 1960 à 1963, de 50 à 60 p. 100 et, théoriquement, ce serait autant de fonctionnaires supplémentaires qu'il conviendrait de recruter.

Certes, il y a des limites à la mécanisation. Si l'on conçoit parfaitement l'usage de l'électronique pour le paiement des pensions, il est bien évident que rien ne peut remplacer un inspecteur pour aller vérifier les comptes des entreprises.

Cela posé, malgré la limitation de la croissance des dépenses budgétaires à celle du revenu national, les effectifs ont pu être sensiblement renforcés au prix d'économies importantes — 26 millions de francs au total — par la suppression des affaires économiques d'outre-mer, par le jeu d'un certain nombre de réformes de structure et par l'allègement massif des contrôles financiers en Algérie.

C'est ainsi que dans les secteurs dont la charge est la plus lourde, nous aurons cette année un recrutement au moins égal à celui de l'an passé, c'est-à-dire 1.000 agents de constatations pour la direction générale des impôts, 1.000 agents de recouvrement pour les services extérieurs du recouvrement du Trésor, et l'Institut national de la statistique et des études économiques verra ses effectifs heureusement complétés.

Au total, 1.324 agents supplémentaires seront recrutés cette année pour les services financiers.

A cet égard, et puisqu'une première rationalisation a permis d'aboutir à des économies substantielles, nous ne saurions trop insister auprès de M. le ministre des finances pour qu'il procède à une étude vaste et minutieuse de productivité sur l'ensemble de ses services.

Sur le plan de l'équipement électronique et mécanographique, les 2.500.000 francs qui ont été consacrés cette année à cet équipement ne permettront certainement pas d'aboutir à des progrès décisifs.

Mais, s'il faut rationaliser, il faut également simplifier notre fiscalité.

Sa complexité et son absence de neutralité étaient apparues au Gouvernement lui-même en 1959, tant et si bien qu'un certain nombre de réformes heureuses avaient pu être entreprises. Je veux parler de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de la réforme de 1963 de l'enregistrement et du timbre et de la réforme du contentieux fiscal, en 1963 également.

Mais d'autres réformes, au lieu de simplifier ont, au contraire, compliqué les tâches. Je ne citerai que deux exemples : en premier lieu, l'impôt sur le revenu des personnes physiques applicable aux revenus des valeurs mobilières dont la computation, depuis 1958, nécessite toujours le recours à un professionnel ; en second lieu, le régime follement complexe de la fiscalité immobilière, qu'il s'agisse des six articles de la loi du 15 mars 1963 ou des deux articles de la loi de finances pour 1964 qui ont nécessité des instructions administratives qui n'ont pu être condensées en moins de 250 pages.

On reste alors rêveur devant notre vieil adage : « Nul n'est censé ignorer la loi ».

Oui, il faut simplifier notre système fiscal, d'abord pour que l'administration ne puisse se fonder légitimement sur un alourdissement réel des tâches pour réclamer du personnel supplémentaire ; ensuite pour les contribuables, personnes physiques ou personnes morales ; enfin pour l'économie française, qui n'a vraiment pas besoin de cette entrave supplémentaire.

Mais traversons la Seine, arrivons au quai Branly, et pénétrons à la direction générale des prix et des enquêtes économiques.

Le plan de stabilisation et le blocage des prix manufacturés qu'il comporte a, bien entendu, entraîné, d'une part, de nombreuses demandes de dérogations — toutes traitées par la direction des enquêtes économiques — d'autre part, 1.100.000 vérifications et 15.000 sanctions qui ont donné un regain d'activité au service des enquêtes.

Né d'une conjoncture un peu exceptionnelle due à la pénurie et au marché noir, il y a de nombreuses années, ledit service ne s'en est pas moins adapté à la vie économique moderne puisque, dans chaque département, il constitue aujourd'hui l'organisme unique qui est chargé d'appliquer la politique économique du Gouvernement.

On conçoit donc que son budget pour 1965 prévoie la création de 50 emplois, dont 30 d'agents de contrôle, constituant le commencement seulement d'un assainissement de la situation qui devenait singulièrement préoccupante au fil des années, des effectifs de la direction des enquêtes économiques.

C'est également la direction générale des prix et des enquêtes économiques qui contrôle les crédits alloués aux sept organisations de consommateurs, ces crédits étant figés, depuis des années, à 300.000 francs pour l'ensemble de ces organisations qui sont toutes, comme vous le savez, à but non lucratif.

Pour ceux qui penseraient que ces organisations de consommateurs sont inutiles, les crédits seraient alors certes excessifs et il suffirait de les supprimer ; mais ceux qui, comme la commission des finances, pensent que ce sont là des crédits indispensables et que les organisations de consommateurs constituent véritablement un élément de la politique des prix, s'ils peuvent aider à la mobilisation de l'opinion, doivent estimer que ces crédits sont dérisoires. C'est pourquoi nous demandons au ministre des finances de les revoir dans le sens d'une augmentation dans les années qui vont venir.

De même, le téléx-consommateurs recevra, cette année, une dotation supplémentaire de 400.000 francs, puisque de nombreux exemples ont prouvé que celui-ci se révélait un excellent instrument d'orientation de la consommation.

Enfin, si, quittant la direction des prix, nous arrivons à la direction du commerce intérieur, nous serons obligés de constater là encore une stagnation des crédits et, par conséquent, des structures commerciales qui n'ont pu se développer comme elles auraient dû le faire.

Un plan de stabilisation ne saurait se limiter à un blocage des prix ; c'est par une amélioration des circuits de distribution que doit s'opérer la stabilisation en profondeur.

Là non plus, les choix ne sont pas assez nets : peu de moyens et pas d'encouragements.

Quant à l'urbanisme commercial, il est encore loin d'être satisfaisant. Les centres commerciaux des grands ensembles sont trop souvent défectueux, faute d'avoir été conçus lors de

l'élaboration même du plan d'urbanisme. Les espaces sont trop chers, trop exigus et les clauses de non-concurrence, finalement consenties en échange des prix élevés réclamés, font que trop souvent la ménagère, au lieu de s'approvisionner sur place, se rend aux portes de la ville.

Alors que les réseaux commerciaux sont en pleine évolution, l'adaptation des structures commerciales prend un retard considérable et dans ce domaine, comme en beaucoup d'autres, qui n'avance pas recule.

J'arrive à la direction des relations économiques extérieures, c'est-à-dire au commerce extérieur.

Le commerce extérieur français est caractérisé par une progression rapide de ses échanges — ils ont plus que doublé en cinq ans — et par une détérioration de leur équilibre réalisé en 1959, menacé ou fortement menacé depuis 1963.

Le pourcentage de couverture qui était encore de 93 p. 100 pour les neuf premiers mois de 1963 est tombé à 87 p. 100 pour la période correspondante de cette année, et même à 86 p. 100 si l'on ne retient que la zone étrangère.

La détérioration de cet équilibre correspond évidemment aux dates de la dégradation des prix, donc de la monnaie. On pourrait en déduire que le rétablissement de la situation intérieure devrait suffire au rétablissement de notre commerce extérieur, c'est-à-dire que le plan de stabilisation devrait constituer un remède suffisant.

Or, l'analyse de nos échanges par secteurs géographiques et par catégories de produits, démontre, au contraire, qu'il y a urgence à entreprendre immédiatement toute une série d'actions. Je citerai quelques chiffres.

Avec la Communauté économique européenne, de 115 p. 100 en 1961, notre pourcentage de couverture est tombé à 92 p. 100 pour les neuf premiers mois de 1964. En un an, notre déficit sur la seule Allemagne fédérale a plus que doublé. De 1959 à 1964, notre pourcentage de couverture est tombé de 126 p. 100 à 84 p. 100 avec la Grande-Bretagne et, avec les Etats-Unis et le Canada, de 108 p. 100 à 42 p. 100.

L'Italie vend aux Etats-Unis deux fois plus de matériel mécanique que la France. Nos ventes de produits agricoles aux pays anglo-saxons portant pour les deux tiers sur des boissons, alors que l'Italie, malgré l'éloignement géographique, vend à l'Angleterre quatre fois plus de fruits et de légumes que la France dont les ventes ne représentent que 2,5 p. 100 de l'ensemble des importations britanniques en matière agricole.

Enfin, nous ne couvrons nos importations de biens d'équipement qu'à concurrence de 75 p. 100.

A quoi sont dues toutes ces faiblesses ?

D'abord à l'inadaptation des structures de nos entreprises, ensuite à l'insuffisance de nos techniques, enfin aux lacunes de notre implantation commerciale.

Que nos entreprises soient bien petites par rapport aux entreprises américaines, il n'y a là rien d'excessivement anormal. Mais que parmi les vingt-cinq premières entreprises de la Communauté économique européenne on ne compte que trois entreprises françaises, les deux premières étant des monopoles — Electricité de France et Charbonnages de France — et la troisième, la Shell française, filiale d'une société américaine, voilà qui est infiniment plus grave.

Certes, les entreprises moyennes sont parfaitement susceptibles d'exporter ; mais l'avenir appartient à ceux qui peuvent produire massivement, abaisser leurs prix de revient et consacrer une partie de leurs possibilités à la recherche.

Car nous souffrons aussi d'une insuffisance de nos techniques.

En 1951, notre solde en matière de brevets d'invention et autres licences se traduisait par un déficit de 65 millions de francs. Il est passé l'an dernier à 361 millions. Cela veut dire que l'industrie française grève ses prix de revient et que, les licences qu'elle acquiert comportant généralement des limitations géographiques d'exploitation, elle perd peu à peu son indépendance et des marchés d'exportation. L'Ecriture dit : « Au commencement était le verbe ». En matière de commerce extérieur, nous pourrions dire : au commencement est la recherche.

Le monde moderne vient d'aborder un tournant déterminant de son évolution technique. Or l'ensemble des dépenses consacrées à la recherche dans l'Europe occidentale, pour les dix dernières années, atteignent à peine le dixième de ce qui a été dépensé aux Etats-Unis dans le même but. Malgré des progrès

certaines cette année, l'Europe n'en est encore qu'au trentième de l'effort américain, la Communauté économique européenne n'en est qu'au septième et la France au vingtième.

Cette année, les États-Unis auront dépensé 20 milliards de dollars pour la recherche, soit 100 milliards de francs — 10.000 milliards d'anciens francs — le montant de tout le budget français. Encore ce montant fantastique est-il concentré à 73 p. 100 sur 2.000 firmes qui, avec cet argent, pratiquent non seulement la recherche de base, mais également la recherche appliquée.

Prenons un exemple précis, rapporté par le directeur général d'une des plus grosses firmes françaises de construction électrique et électronique. Son chiffre d'affaires était en 1962 de 1.700 millions de francs, ce qui, pour une firme française, est tout de même relativement considérable. Le chiffre d'affaires correspondant de l'homologue américain était de 23 milliards de francs, c'est-à-dire de 2.300 milliards d'anciens francs. Le rapport est de 13,5.

L'effort de recherche de la société américaine atteignait 2 milliards de francs contre 80 millions de francs pour la firme française. Le rapport est passé à 25.

Sur ce chiffre, le Gouvernement américain a financé 1.200 millions de francs, alors que le Gouvernement français n'a financé qu'à concurrence de 16 millions de francs. Le rapport est passé à 75.

Evidemment, si l'on compare la Communauté économique européenne et les États-Unis sur le plan de leur population et de leurs productions actuelles, l'écart ne semble pas si redoutable. Mais si on les compare sur le plan de leur potentiel, alors l'avance américaine est écrasante.

L'avenir lui est ouvert, à cette Amérique, avec ou sans Kennedy round et cela confirme seulement la conclusion à laquelle j'arrivais dans mon rapport de l'an dernier et montre le danger de l'abatement linéaire en matière de protection douanière, où nous avons peu à gagner et beaucoup à perdre.

L'Europe n'a que sept ans. C'est peut-être l'âge de la raison, ce n'est pas forcément encore celui de la puissance.

Une coordination volontaire des efforts européens nous paraît un préalable indispensable à l'affrontement de la puissance américaine. Prenons garde d'annihiler l'effort immense et nécessaire que nous faisons pour notre indépendance militaire et politique en laissant tourner toutes nos positions sur le plan économique.

Enfin, que de lacunes à combler dans notre implantation commerciale ! Peu nombreuses sont les entreprises françaises qui disposent de filiales ou de succursales en dehors de la zone franc. Peu nombreuses aussi sont les colonies françaises à l'étranger. Notre représentation commerciale officielle devrait donc être particulièrement étoffée. Hélas ! il n'en est rien.

Alors que nos échanges ont plus que doublé depuis cinq ans, nous n'avons toujours que 161 conseillers ou attachés commerciaux, 426 agents contractuels français et 370 agents recrutés localement.

Dans ces conditions, l'expansion économique française à l'étranger ne peut être que statique. Là encore, qui n'avance pas recule, et les chiffres le démontrent. Et tous les efforts du centre national du commerce extérieur et du comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger ne sauraient à eux seuls pallier les carences d'une implantation locale insuffisante.

Pour me résumer, je conclus, pour le commerce extérieur, à la nécessité des trois âges.

Le premier âge suppose dans l'immédiat un renforcement sérieux de nos moyens à l'étranger même. Le deuxième âge consiste à inciter les entreprises à un regroupement pour les mettre au niveau de compétitivité de leurs concurrents étrangers. Le troisième âge, c'est le problème de la recherche dont dépend tout l'avenir.

La connaissance est aujourd'hui plus qu'hier, et bien moins que demain, le prix de l'indépendance et de la liberté.

Cela dit, je veux cependant être optimiste parce que, comme Montalembert, je crois et j'ai toujours cru que la France était assez forte pour supporter le règne du droit, de la lumière et de la liberté. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

C'est sous le bénéfice de ces observations que je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir voter les crédits des services financiers.

M. le président. La parole est à M. Fouchier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur.

M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, en présentant l'avis de la commission de la production et des échanges sur les crédits qui concernent le commerce extérieur, votre rapporteur, avant toute chose, doit rappeler une remarque qu'il a déjà faite lors de l'examen des budgets de 1963 et 1964.

Il est de plus en plus urgent d'opérer une réforme des diverses administrations qui s'intéressent au commerce extérieur.

En fait, une optique financière trop étroitement fiscale, voire comptable, comme le notait M. le président de la commission des finances, ne saurait convenir au règlement des problèmes économiques extérieurs.

La détérioration très grave qui est intervenue en 1964 dans la balance commerciale française confère à cette remarque une actualité particulière.

Face à cette situation préoccupante, les crédits envisagés pour 1965 sont, il faut le dire, d'une faiblesse insigne. L'examen plus détaillé de ceux-ci figure d'ailleurs dans mon rapport écrit.

Il me suffira de préciser qu'il faut, dans les moyens des services, déplorer l'absence de crédits pour améliorer le nombre de nos agents commerciaux à l'étranger — comme vient de le dire mon excellent collègue M. Sanson au nom de la commission des finances — ainsi d'ailleurs que l'absence de crédits suffisants pour les locaux de nos missions commerciales à l'étranger.

Quant aux crédits des interventions publiques qui figurent au titre IV, leur accroissement par rapport à l'an dernier est de 1.023.000 francs. Il permettrait seulement de payer l'augmentation de cotisation de la France au bureau international des tarifs douaniers, mais il ne donnera malheureusement au centre national du commerce extérieur que les moyens de rénover l'équipement et la façade de son siège social, sans accroître ses possibilités.

Il est en particulier regrettable que ce centre national du commerce extérieur ne puisse réaliser, faute de moyens, une action sérieuse et progressive de décentralisation en province.

Le comité des foires, pour sa part, ne voit pas modifier sa dotation par rapport à celle de l'an passé et on doit noter que ses homologues, allemand ou britannique, disposent annuellement de crédits d'un montant double des siens.

Enfin, aucune augmentation ne figure pour les garanties de prix dont peuvent bénéficier les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.

Malgré tout, les organismes chargés du développement de notre commerce extérieur, comité des foires et centre national du commerce extérieur, font de leur mieux. Leurs rapports entre eux viennent de faire l'objet d'une réorganisation dont il ne sera possible de mesurer les conséquences avec quelque recul que l'année prochaine.

Le comité des foires s'est manifesté en 1964 dans le monde entier. Le détail de ses activités figure dans mon rapport écrit, comme dans l'important et excellent travail qu'a présenté M. Sanson tout à l'heure.

Je n'insisterai donc pas sur ce point. Je préciserai simplement que le comité des foires s'oriente désormais vers la présentation de secteurs professionnels spécialisés et plus sélectionnés, ce qui entraînera une réduction des participations à certaines foires internationales générales.

Là encore, le résultat d'une telle tentative ne pourra être précisé que l'an prochain.

Dans le cadre des manifestations à l'étranger, votre commission a regretté, dans une perspective strictement économique et commerciale, bien entendu, qu'une manifestation aussi importante pour le monde entier et pour le commerce international que la foire de Leipzig — qui fêtera en 1965 le huit centième anniversaire de sa fondation — soit officiellement ignorée des organismes du commerce extérieur.

Le centre national du commerce extérieur, quant à lui, s'efforce notamment, avec les moyens dont il dispose et dont nous avons déjà déploré l'insuffisance, d'informer, d'inciter, de faire des études de marchés. On peut regretter qu'il ne

puisse, faute de moyens, moderniser suffisamment ses méthodes, se décentraliser et agir dans un domaine si négligé en France, celui de la formation technique et de l'instruction des cadres susceptibles de travailler pour l'exportation. L'Angleterre, l'Allemagne fédérale, la Suède, possèdent, elles, des instituts spécialisés.

Examinons sommairement le bilan de notre commerce extérieur. Il apparaît à la commission comme particulièrement préoccupant et inquiétant. La balance commerciale française, qu'il est essentiel de séparer de la balance des paiements sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, connaît un grave renversement de tendance depuis 1963. L'année 1964, en ses neuf premiers mois, ne laisse pas augurer une quelconque amélioration, quoi qu'il pu dire à ce sujet M. le ministre des finances le 14 octobre dernier.

Il est difficile, en effet, de parler d'évolution dans le sens d'une amélioration quand on voit que la moyenne mensuelle de 1964 du déficit de notre balance commerciale est de près de 500 millions de francs. Ce déficit n'a d'ailleurs pu être contenu pour la période où il a été le plus faible que grâce à une diminution des importations et par un net accroissement des exportations.

La situation est d'autant plus sérieuse qu'à leur tour les échanges avec la zone franc subissent une dangereuse évolution. Avec l'Algérie, par exemple, pour les sept premiers mois seulement de 1964, le déficit de la balance commerciale est cinq fois plus élevé que celui qui avait été constaté durant toute l'année 1963. Avec la zone dollar, la couverture n'est pas assurée à 50 p. 100.

Quant aux exportations vers les pays de l'Est, en particulier pour les biens d'équipement, elles se heurtaient jusqu'à présent à la limitation des délais de crédits accordés. Les tout récents accords passés avec l'Union soviétique, acceptant des crédits de sept ans, devraient nous permettre de nous mieux placer dans ce secteur du monde.

Les résultats de la balance des paiements divergent nettement de ceux de la balance commerciale. L'excédent positif diminue, certes, mais il demeure à un niveau élevé. Cependant, la commission de la production et des échanges tient à signaler à ce sujet, avec une insistance particulière, trois sérieux motifs d'inquiétude.

C'est d'abord un très grave recul, malheureusement continu, des recettes dues au tourisme. Cela influe sur la balance des paiements, d'autant plus que, dans le même temps, les sorties de devises augmentent en raison de l'accroissement des voyages touristiques français à l'étranger. Dans son rapport au nom de la commission de la production, M. Pasquini a déjà très largement et très brillamment développé ce thème.

C'est ensuite la balance des brevets d'invention qui apparaît très compromise. En 1963, il n'y eut que 15.000 demandes de brevets d'origine française, alors que 27.000 étaient enregistrées en provenance de l'étranger, dont 8.300 uniquement de la part des Etats-Unis. Une seule licence française est placée aux U.S.A. pendant que nous leur en achetons cinq. Il y a trois ans, la proportion n'était que de un à trois.

Ce matin même, M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique a annoncé la création d'une « assurance-recherche ». Nous avons enregistré avec plaisir cette information dont nous espérons des résultats meilleurs.

C'est enfin un certain aspect dangereux que peut revêtir l'excédent général de la balance des paiements. Cet excédent est dû, pour une large part, à l'apport de capitaux étrangers qui viennent contrôler certaines entreprises françaises.

Pour conclure, la commission de la production et des échanges, unanimement attentive à une situation dont elle s'inquiète beaucoup, rappelle que les perspectives du IV^e plan en matière de commerce extérieur ne se sont pas réalisées. Un rapport tout récent du Conseil économique et social le signale. Il faudra donc tenir compte du déséquilibre actuel dans les options du V^e plan.

Votre commission demande instamment au Gouvernement, tout d'abord de repenser l'organisation du commerce extérieur français, s'inspirant pour ce faire des conclusions du remarquable travail que M. Guillard a présenté au Conseil économique et social, lequel estime indispensable — nous l'avions déjà dit au nom de la commission les années précédentes — de créer à l'échelon gouvernemental un organisme, direction ou sous-secrétariat d'Etat, capable d'harmoniser et d'animer le commerce extérieur.

Elle demande ensuite que soient accordés, tant aux services commerciaux à l'étranger qu'aux organismes essentiels que sont le comité permanent des foires et le centre national du commerce extérieur, les moyens dont ils ont besoin pour jouer leur rôle, moyens dont l'importance devra être conditionnée autant par l'actuelle situation de notre commerce extérieur que par le souci de notre prestige national.

Enfin, votre commission insiste gravement pour que tous les moyens utiles et appropriés soient rapidement recherchés en vue de stopper la détérioration de la balance commerciale et pour que soient appliquées les mesures propres, notamment, à rééquilibrer nos échanges avec la zone franc comme à stimuler nos exportations vers la zone dollar et à faciliter le développement des relations commerciales avec les pays de l'Est.

Sous réserve de ces observations importantes, la commission de la production et des échanges propose d'adopter les crédits prévus au titre du commerce extérieur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Kaspereit, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce intérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Gabriel Kaspereit, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, présentant pour la troisième fois consécutive l'avis de la commission de la production et des échanges sur le budget du commerce intérieur, j'avais caressé l'espoir de voir celui-ci atteindre un montant correspondant à l'importance chaque jour plus grande qui est attachée au problème de la modernisation du commerce et à la réforme de certains circuits de distribution.

Cet espoir est déçu puisque l'ensemble des chapitres qui nous sont présentés totalise la modeste somme de 4.910.000 francs.

Les rubriques sont identiques à celles de l'année dernière et vous avez pu trouver dans le rapport qui vous a été distribué des explications complétant celles qui vous avaient été données antérieurement.

Je m'abstiendrai donc de les reprendre et me bornerai à souligner le supplément de crédit de 400.000 francs accordé au chapitre 34-84 qui concerne le téléx-consommateur.

Ce supplément est destiné d'abord, et pour une somme de 110.000 francs, à l'élaboration de guides du consommateur dont les projets prévoient qu'ils s'appliqueront à différents produits dont l'achat nécessite des connaissances soit en raison des difficultés présentées par le produit lui-même — il s'agit, en l'occurrence, de la viande de bœuf, du poisson, des produits laitiers — soit en raison de l'importance des prix et de leur incidence sur le budget des ménages, et c'est notamment le cas des appareils ménagers.

C'est, incontestablement, une initiative heureuse dont le développement et les résultats méritent d'être suivis.

Ensuite, une somme de 290.000 francs est destinée à une nouvelle extension en province du téléx-consommateur, de façon à donner aux acheteurs les informations régionales qui leur sont utiles.

A ce propos, soulignons que le ministère des finances, ainsi que votre commission l'avait demandé à plusieurs reprises, a fait vérifier l'efficacité de cette technique.

Un sondage de l'Institut français d'opinion publique a permis de constater que les émissions sont suivies plusieurs fois par semaine par 65 p. 100 des téléspectateurs et l'on a remarqué qu'elles ont contribué au développement de la consommation de certains produits particulièrement conseillés.

C'est un résultat non négligeable auquel l'amélioration — encore insuffisante — de la présentation des émissions n'est certainement pas étrangère.

Mais il subsiste un problème de choix. Autrement dit, fallait-il appliquer cette somme nouvelle à un problème présent, c'est-à-dire à la lutte contre la hausse des prix, par une meilleure information du consommateur ou l'employer à préparer l'avenir en la mettant à la disposition de la recherche, par exemple ?

Vous avez choisi la première solution, monsieur le secrétaire d'Etat, et cela se comprend. Cependant, notre commission vous demande, si le problème se pose à nouveau, d'adopter d'autres orientations afin d'éviter de retarder encore l'évolution du commerce.

Cela étant précisé, le projet de budget qui nous est présenté appelle deux ordres d'observations.

Tout d'abord, certains objectifs ont été atteints ou sont en voie de réalisation.

C'est ainsi que, pour les assistants technique du commerce, dont l'utilité est reconnue par tous les professionnels, le nombre prévu dans le cadre du IV^e Plan sera atteint dans le courant de l'année 1965.

C'est ainsi également que la recherche commerciale, qui était encore inexistante il y a quelques années, a été créée.

Les centres de productivité se sont multipliés et leur démarrage a été facilité par l'aide de l'Etat.

L'enseignement commercial lui-même, tout en restant très modeste, a commencé à s'étendre et des contacts intéressants ont été établis entre les professionnels et les enseignants.

Ce sont, bien sûr, des résultats appréciables mais — et c'est là ma seconde observation — il semble qu'après ce premier effort étalé pourtant sur plusieurs années, on ait décidé que 1965 serait une année d'attente et presque d'indécision, qui n'apporterait aucun élément nouveau.

En fait, on n'éprouve pas le sentiment que le budget proposé réponde à la nécessité de progrès du secteur commercial.

En effet, pour obtenir ce progrès il faut au moins, tout en demeurant dans le cadre étroit des chapitres budgétaires, connaître ce secteur et disposer d'un enseignement commercial qui réponde aux besoins chaque jour croissants. Or la recherche, si elle a le mérite d'exister, reste embryonnaire.

Le secteur statistique est dans une situation plus difficile et vous me permettrez, à ce propos, de reprendre une phrase du rapport que j'ai présenté il y a quelques mois au nom de la commission de la production et des échanges et par laquelle j'exprimais que, s'agissant du secteur commercial, les pouvoirs publics non seulement ont une connaissance limitée, mais présentent plutôt des lacunes dues à leur ignorance.

Les éléments existants révèlent des difficultés d'exploitation considérables, car les langages utilisés sont différents; de ce fait, il est difficile de centraliser les informations et les travaux ne sont pas élaborés dans le dessein de rechercher la satisfaction du consommateur, ce qui doit être pourtant le but de notre action en matière de commerce.

Or il apparaît que le recensement commercial, prévu d'abord pour 1965, est maintenant reporté à 1967, ce qui, en dépit des travaux préparatoires en cours dans les services, ne peut que ralentir tout projet de politique en matière de commerce.

L'enseignement commercial a, lui aussi, besoin d'une nouvelle impulsion.

C'est avec satisfaction, certes, que l'on a appris qu'une école destinée au personnel des magasins à grande surface de vente vient d'être créée auprès de la chambre de commerce de Marseille. Je ne doute pas que l'Etat ait participé à cette création.

Cependant, il serait nécessaire — car les quelques statistiques utilisables montrent que le nombre des personnes employées dans le commerce s'accroît — qu'un effort fût accompli afin de former le personnel qualifié et les cadres réclamés par les diverses formes modernes de distribution. Je pense, entre autres, à la situation des libre-service qui, malgré les efforts méritoires des professionnels, reste faible puisque seulement quatre mille magasins de cette sorte existent en France, contre quarante mille en Allemagne fédérale.

Les organisations de consommateurs, enfin, auraient besoin d'un appui plus ferme. Leur action est parfois critiquée et leur efficacité souvent mise en doute.

Certes, l'état d'esprit des Français ne les porte pas volontiers vers de tels mouvements. Il n'en reste pas moins que des organisations semblables ont une activité considérable dans de nombreux pays étrangers et qu'elles ont obtenu des résultats intéressants qui ne doivent pas être négligés dans une période où la stabilité des prix est un impératif.

C'est pourquoi il semble opportun de se pencher à nouveau sur cette question.

Tout cela ne concerne que les problèmes traités dans les fascicules budgétaires. Mais vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de considérer que ce n'est qu'une partie de ce que renferme le titre donné au débat sur ces crédits, c'est-à-dire le commerce intérieur.

Le commerce intérieur, c'est, entre autres, la part que prend l'Etat dans ce secteur économique, c'est-à-dire sa remise en ordre quand c'est nécessaire, sa modernisation et éventuellement sa réforme.

Il n'est pas question de dire que le Gouvernement n'a rien fait dans ce domaine: la réunion des assises du commerce en est la preuve.

Certes, les conclusions de ces dernières ont été parfois décevantes. Il ne faut cependant pas oublier qu'elles n'avaient pas pour mission de résoudre les difficultés qui se présentent et qu'elles ont été utiles dans la mesure où elles ont permis d'étudier les problèmes présents et fait connaître les différentes positions des professionnels à leur égard.

Elles ont été suivies, sur l'initiative du Parlement, du dépôt et de la discussion de la proposition de loi relative à la réforme des baux commerciaux.

Mais, dans le cadre de la remise en ordre, le problème si important de l'égalité fiscale, et plus précisément de l'égalité de la charge fiscale supportée par les produits, quel que soit le circuit de distribution qu'ils empruntent, reste à l'ordre du jour.

Sur le plan de la modernisation, un premier pas a été franchi en matière de crédit, dans le courant du printemps dernier, mais le problème du crédit à long terme et celui de la sélectivité du crédit n'ont pas encore été réglés et restent posés dans leur ensemble.

Le problème de l'urbanisme commercial et celui du financement de la construction des locaux commerciaux dans les ensembles nouveaux restent entiers; pourtant, leur solution est nécessaire au moment où apparaissent progressivement des cités nouvelles.

M. René Sanson, rapporteur spécial. Très bien !

M. Gabriel Kaspereit, rapporteur pour avis. Sur le plan de la réforme des circuits, c'est toute l'affaire de la viande et des produits agricoles non transformés qui est posée.

Je ne m'y étendrai pas puisque, de cette tribune, à l'occasion de l'examen du budget précédent, je vous ai soumis, monsieur le secrétaire d'Etat, plusieurs propositions concrètes à cet égard.

En bref, c'est sur l'ensemble du problème du commerce et des circuits de distribution que nous vous demandons de vous pencher avant que l'évolution à laquelle nous assistons et qui s'accélère ne rende les choses plus difficiles encore.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a annoncé la présentation prochaine d'un projet de plan du marché de la viande.

M. le Premier ministre a récemment déclaré qu'il comptait régler les questions relatives à la distribution au plus tard au début de 1966.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'aller aussi vite qu'il est possible et d'effectuer sans plus attendre les travaux préparatoires qui sont nécessaires, alors que la consommation s'accroît et que le V^e plan sera bientôt au début de son exécution.

C'est sous le bénéfice de ces observations que la commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption des crédits proposés. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le budget des services financiers, comme les autres budgets de fonctionnement, subit les effets de la politique de rigueur puisque les mesures nouvelles représentent à peine plus de 2 p. 100 de l'ensemble des crédits.

La compensation des créations d'emploi par des suppressions a été recherchée plus systématiquement encore que dans les budgets précédents: le solde s'élève à 1.324 emplois pour un ministère qui, selon le dernier recensement, compte 140.000 fonctionnaires.

Or il est incontestable que les tâches des administrations qui dépendent du ministère des finances et des affaires écono-

miques se sont accrues au cours des dernières années dans une proportion très importante. Le Gouvernement connaît cet accroissement continu dont l'origine réside dans l'évolution démographique, dans l'expansion économique, dans les modifications apportées à une législation et à des problèmes complexes, ainsi que dans diverses causes particulières à chaque service.

Comme l'an dernier, le fascicule budgétaire fait état, pour justifier des créations d'emplois sans commune mesure avec les besoins considérables de l'administration, de ces développements d'activité.

Le nombre des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu s'est accru de 50 p. 100 de 1960 à 1963; celui des contribuables assujettis au versement d'acomptes provisionnels s'est élevé de 21 p. 100 dans la même période et le montant des prises en charge d'impôts directs à recouvrer par voie de rôle est supérieur de 45 p. 100 à ce qu'il était en 1960.

Le nouveau régime de la fiscalité immobilière, la réforme des procédures, délais et pénalités ajoutent encore aux difficultés que les personnels des services extérieurs du Trésor et ceux de la direction générale des impôts ont à surmonter.

Bien qu'il reconnaisse ces réalités, le Gouvernement se contente de créer mille emplois d'agent de recouvrement du Trésor et mille emplois d'agents de constatation et d'assiette à la direction générale des impôts et refuse de tenir compte des besoins exprimés par les administrations dont les personnels ont été conduits, à l'appel de leurs organisations syndicales, à manifester de différentes façons, y compris par la grève, leurs légitimes aspirations.

La rigueur financière produit ses effets au détriment du bon fonctionnement des services financiers, un effort accru du personnel étant escompté.

On peut présenter des remarques identiques à propos des autres services.

Le Gouvernement affirme que la direction générale des prix et des enquêtes économiques a vu ses attributions s'étendre de façon importante. Il indique, à juste titre, que « la condition première du développement de l'information statistique et économique réside dans l'augmentation progressive de l'effectif de l'I. N. S. E. E. ». Mais il ne propose, pour tenir compte de cette situation, que des mesures très insuffisantes.

Cette orientation est encore plus nette en ce qui concerne la direction générale des douanes, dont les effectifs ne sont nullement renforcés, alors que cette administration a également une activité dont l'accroissement est attesté par les statistiques officielles: le nombre global des déclarations de douane, dont l'administration reconnaît qu'il est la mesure la plus précise de l'activité du service, continue à progresser et a plus que doublé en dix ans; en dépit des baisses successives de taux intervenues dans le cadre du Marché commun, le montant des recettes a doublé par rapport à 1958.

Ainsi le Gouvernement laisse s'aggraver une pénurie des effectifs constatée depuis plusieurs années. Lorsque, par des suppressions d'emplois de la catégorie A, il compense partiellement les créations d'emplois de contrôleur divisionnaire, il ne tient compte ni des caractéristiques fonctionnelles de ce nouveau grade, ni de la nécessité de renforcer les effectifs de catégorie B et s'engage dans une politique très critiquable quant à l'avenir des administrations financières.

Les mesures nouvelles relatives aux interventions publiques ont été réduites à leur plus simple expression. Aucun effort n'est consenti dans le domaine des indemnités et les « économies » aboutissent à réduire de moitié les mesures nouvelles inscrites dans un budget qui mérite plus que jamais d'être qualifié de budget de pénitence.

Dans ces conditions, il faut dénoncer encore une fois le scandale qui consiste à occuper, en violation de la loi du 3 avril 1950, des milliers d'auxiliaires dans des emplois permanents.

Non seulement, en effet, le Gouvernement ne procède pas aux créations et transformations d'emplois qui permettraient une large titularisation, mais il ne semble pas avoir mis beaucoup d'empressement à réaliser les modifications statutaires dont M. le ministre des finances annonçait l'an dernier qu'elles étaient à l'étude.

L'administration continue à sous-rémunérer des milliers d'agents du bureau dont les tâches ne se distinguent pas de celles de leurs collègues agents de constatation, d'assiette ou de recouvrement. Elle refuse tout examen des projets d'amélioration indiciaire et de débouchés de carrière mis au point depuis

deux ans, en faveur de cette dernière catégorie d'agents, par les comités techniques paritaires de la direction générale des impôts et du Trésor.

Les commis de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont le niveau de recrutement et les tâches sont comparables à ceux des agents de constatation, devraient être classés dans la même échelle. Il en va de même des adjoints administratifs des administrations centrales. Mais, au mépris de ses propres engagements, le Gouvernement refuse de s'engager dans une véritable réforme des carrières des catégories C et D.

D'une façon générale, la compression des dépenses de fonctionnement qui affecte le ministère des finances et des affaires économiques est tout à la fois contraire à l'intérêt public — car elle compromet gravement le fonctionnement de l'un des services essentiels de l'Etat — et profondément réactionnaire et antisociale, en raison de l'exploitation aggravée des personnels et du refus de toute amélioration de leur sort et de leurs conditions de travail.

Enfin, je voudrais, en quelques mots, appeler à nouveau l'attention de M. le ministre des finances sur la situation des receveurs auxiliaires des impôts gérant un débit de tabacs annexé à leur recette.

Les liens de subordination et de dépendance économique qui conditionnent la vente des produits du monopole dans le débit annexé à la recette de certains receveurs auxiliaires des impôts les rangent dans la catégorie des travailleurs visés par l'article 241 du code de la sécurité sociale.

Or, le 25 juillet 1961, une note de la direction générale des impôts a ordonné arbitrairement aux directions départementales que, à partir du 1^{er} septembre 1961, les cotisations à la sécurité sociale ne soient liquidées que sur le seul traitement, à l'exclusion des remises « tabacs ».

J'ai déjà eu l'honneur de poser une question écrite à ce sujet à M. le ministre des finances, qui m'a répondu que la question était à l'étude.

M. le rapporteur spécial du budget des services financiers, qui avait bien voulu poser la même question à l'administration des finances, a reçu une réponse analogue selon laquelle « l'étude de cette question se poursuit en liaison avec les services compétents du ministère du travail ».

Je serais heureux de savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si le règlement rapide de cette question interviendra dans le plus bref délai. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Tony Larue.

M. Tony Larue. Mes chers collègues, les tâches des administrations qui dépendent du ministère des finances et des affaires économiques ont crû considérablement au cours de ces dernières années.

Les services de la direction générale des impôts doivent, pour leur part, faire face à des tâches nouvelles.

Malheureusement, cette surcharge des services ne s'est accompagnée ni d'un renforcement des effectifs, ni d'une augmentation sensible des moyens matériels mis à la disposition des agents.

Cette situation a été dénoncée ici-même, à l'occasion de précédentes discussions, par notre distingué rapporteur spécial, M. Sanson.

S'agissant plus particulièrement du projet de budget de 1965, la direction générale des impôts n'a fait état, pour tenir compte des impératives instructions du ministre, que des besoins indispensables qui peuvent se résumer ainsi: créations d'emplois: 3.295; transformations d'emplois: 750; enfin il a été demandé une augmentation générale des indemnités.

Or, le projet de budget qui nous est soumis appelle les observations suivantes:

Premièrement, dans la catégorie des « mesures liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services », les propositions budgétaires sont limitées à la création de 1.000 emplois d'agent de constatation ou d'assiette, catégorie C.

Deuxièmement, dans la catégorie des « mesures intéressant la situation des personnels », la création de 912 emplois de contrôleur divisionnaire à la direction générale des impôts, de 55 emplois de contrôleur et de 83 emplois de chef de

section au cadastre, emplois créés par suite de nécessité fonctionnelle en application du décret du 25 mai 1964, est compensée budgétairement par des suppressions d'emplois en nombre équivalent touchant les cadres A et B.

Troisièmement, les dotations nouvelles affectées à l'ajustement aux besoins ont été, de toute évidence, systématiquement contenues dans une limite extrêmement rigoureuse.

Quatrièmement, quant aux « nouvelles mesures relatives aux interventions publiques » — titre IV — leur montant se passe de tout commentaire, de même que celui des crédits de paiement consacrés aux équipements administratifs.

A propos des effectifs, nous croyons devoir faire observer que les mesures prises ne porteront pas remède à une situation qui décourage un personnel dont chacun s'accorde à dire qu'il est de qualité.

Enfin, la prime de responsabilité des comptables est une nouvelle fois de plus sacrifiée.

Je voudrais également, très brièvement, évoquer la situation faite aux agents des douanes, dont l'effectif n'a pas varié depuis la libération, bien que le trafic ait connu, comme on vient de le dire, un accroissement considérable ces dernières années, d'où il résulte une aggravation de leurs tâches.

De l'avis des fonctionnaires en cause, la protection douanière n'a plus l'efficacité qu'elle avait il y a quelques années encore. Le fait n'a pas échappé à la direction générale de ce service qui a estimé à 25 p. 100 l'augmentation nécessaire de personnel.

Mais, là encore, le ministre des finances n'a pas cru devoir prendre en considération cette demande, cependant légitime, pour 1965.

Tant et si bien que ce projet de budget ne répond nullement à l'attente de ceux qui souhaitent, comme l'indiquait M. Sanson, « que l'effort de modernisation ne soit pas davantage retardé afin qu'une des plus belles administrations ne perde pas un jour de sa qualité ».

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour que soit enfin donné satisfaction aux fonctionnaires de ce grand service public ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans son rapport remarquablement documenté, M. Sanson a souligné l'ampleur toujours croissante des tâches assumées par les services du ministère des finances et des affaires économiques.

MM. Lamps et Tony Larue ont, à leur tour, présenté des remarques très pertinentes sur ce sujet.

La question ayant été largement débattue, je me bornerai à quelques observations.

En premier lieu, je rappelle que les tâches dévolues à la direction générale des impôts ont presque doublé en dix ans et continuent d'augmenter à une cadence très rapide.

Le nombre des assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques a été multiplié par deux de 1953 à 1963, et il a encore augmenté de 700.000 en 1964, soit de 10 p. 100. Il y a tout lieu de croire que cette progression ne s'arrêtera pas là, dès lors que la loi de finances ne prévoit pas de relèvement de la tranche la plus basse qui constitue pour beaucoup des contribuables, notamment pour les salariés, un abattement à la base.

Le nombre des impositions faites pour le compte des collectivités locales s'est également accru dans des proportions presque spectaculaires. A ses tâches traditionnelles d'évaluation des biens achetés, vendus ou loués par les collectivités locales et les établissements soumis au contrôle de l'Etat, l'administration des domaines a dû ajouter la poursuite des négociations avec les particuliers et, le cas échéant, la procédure devant les tribunaux — ce qui n'est pas de nature à simplifier son rôle.

Pour faire face à cet accroissement des tâches — dont je n'ai donné qu'un aperçu — quelques centaines de postes de cadres subalternes ont été créés de 1962 à 1963, et 1.000 emplois l'ont été en 1964. Ces mesures sont très insuffisantes. Dans les grandes villes, les entreprises ne seront plus vérifiées et très prochainement ce service vital pour l'Etat risque de se trouver complètement asphyxié.

Soucieuse de voir son service fonctionner dans des conditions satisfaisantes, la direction générale des impôts avait déposé, en

1963, un plan de quatre ans qui a été écarté par le ministre en application du plan de stabilisation. Pour le budget de 1965, elle avait demandé la création de 3.300 emplois nouveaux dont 1.330 dans la catégorie B.

Or le projet de budget qui nous est soumis ne prévoit que 1.000 emplois de la catégorie C, les autres créations inscrites au budget étant compensées par la suppression d'un nombre équivalent d'emplois des catégories A et B.

La situation du service des enquêtes économiques n'est guère plus satisfaisante. Pour faire face aux nombreuses tâches qui lui sont confiées, dont le contrôle des prix n'est pas la moins importante pour le succès du plan de stabilisation, l'administration des enquêtes économiques dispose budgétairement d'un peu moins de 1.500 agents dont la moyenne d'âge dépasse la cinquantaine.

Encore ce chiffre est-il au-dessous de la réalité, car il comprend des emplois vacants et ne tient pas compte des mises à la retraite récemment intervenues. Aussi ne faut-il pas s'étonner que le contrôle des prix d'hôtels, qui avait été décidé au cours de l'été dernier, ait dû être arrêté faute de personnel.

Comme celles de la direction générale des impôts et pour les mêmes raisons, les tâches des services extérieurs du Trésor se sont sensiblement accrues au cours de ces dernières années. Le nombre des articles des rôles a plus que doublé de 1955 à 1962. Dans le même temps, le nombre des comptes de dépôts a augmenté de 69 p. 100.

Le volume monétaire des recettes de l'Etat et de celles des collectivités locales recouvrées par les services du Trésor et celui des dépenses de l'Etat et des collectivités locales payées par les mêmes services s'est accru au cours de la même période selon des proportions allant de 35 à 119 p. 100 ; mais les moyens en personnel n'ont été accrus que de 9 p. 100.

Certes, le budget de 1964 a permis la création de 1.000 emplois du cadre C, mais cette mesure n'a constitué qu'un palier dans le règlement d'un problème dont l'acuité demeure en raison des besoins sans cesse accrus de ces services.

Ce que je viens de dire vaut également pour le service des douanes, dont les effectifs n'ont pratiquement pas varié depuis la Libération, alors que, de 1950 à 1963, le nombre des opérations d'importation était multiplié par trois, celui des opérations d'exportations par 1,5 et que les perceptions effectuées passaient de 9.500 millions de francs en 1958 à 17.257 millions de francs en 1963, malgré les baisses successives de droits de douane intervenues depuis 1958.

Cette stabilisation du nombre des agents résulte, en fait, sinon officiellement, d'une hypothèque qui pèse sur cette administration, la douane et les contrôles douaniers paraissant appelés à devoir perdre une grande partie de leur utilité à la suite de l'institution du Marché commun.

Or, pour l'instant, la réalité est tout autre. Le trafic a connu ces dernières années un accroissement considérable sur les frontières des pays membres du Marché commun comme sur les autres. De 1958 à 1963, l'accroissement a été, en tonnage, de l'ordre de 50 p. 100 et, en valeur, de plus de 80 p. 100, tandis que, dans le même temps, les perceptions douanières augmentaient de 50 p. 100.

D'autre part, en ce qui concerne le Marché commun, et jusqu'à une date qu'il est bien difficile de préciser, la douane continuera à percevoir sur les produits provenant de la Communauté économique européenne des droits de douane identiques dans leur nature et dans leur nombre à ceux perçus sur les autres frontières ; leur taux est simplement plus réduit.

Ainsi serait-il dangereux de laisser continuer à se dégrader la situation de cette administration qui joue un rôle de premier plan dans la sauvegarde de l'indépendance et de l'équilibre économique de la nation.

Le Gouvernement et plus particulièrement le ministre des finances n'ignorent pas que les plus-values, qui ont contribué dans une large mesure à l'équilibre de leur budget, sont dues, pour une bonne part, au zèle et au dévouement des agents des services financiers ainsi qu'à leur sens de la mesure et de la pondération. Il aurait donc mauvaise grâce à lésiner sur les crédits nécessaires à l'exécution d'une tâche essentielle à l'équilibre des finances publiques. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Boulay.

M. Arsène Boulay. Mes chers collègues, le groupe socialiste avait déposé, au cours de la deuxième session ordinaire de 1962-1963, une proposition de loi tendant à la création d'un

établissement public chargé de l'information et des études économiques. Les raisons de cette initiative, le groupe socialiste les avait données dans l'exposé des motifs de la proposition.

Nous espérons qu'un jour prochain la proposition du groupe socialiste sera prise en considération. Je me devais d'y faire allusion avant d'évoquer la situation particulière de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Je me propose, en effet, de souligner en quelques mots les insuffisances qui, encore cette année, ne permettront ni un fonctionnement correct de cet institut, ni une amélioration de la situation de son personnel.

Débordant largement de son travail statistique, l'I. N. S. E. E. participe, dans le domaine économique, aux travaux de planification, à l'échelon national comme à l'échelon régional.

Mais a-t-on donné à l'Institut les moyens de travailler et de satisfaire à ce que l'on exige de lui ? C'est avec des moyens de fortune que l'I. N. S. E. E. tâche d'atteindre les buts qui lui sont assignés.

Au personnel, et plus particulièrement au personnel d'exécution des cadres C et D dont on a parlé tout à l'heure, est systématiquement refusée toute mesure tendant à améliorer même légèrement sa situation ou à réparer des injustices d'ailleurs criantes et reconnues par l'administration. Mais l'administration s'endort dans la quiétude qu'offre apparemment la formule des « vacataires ». Cette formule des « vacataires » est commode pour l'administration qui embauche, licencie et réembauche selon les besoins. Aussi les « vacataires » que l'on devrait considérer comme une exceptionnelle main-d'œuvre de dépannage, constituent-ils une masse imposante : 1.900 « vacataires » étaient employés au 1^{er} janvier 1964 pour un effectif de 2.400 titulaires.

En réalité, cette formule est déplorable tant pour l'administration que pour le personnel d'exécution titulaire. Car les « vacataires », payés à l'heure, travaillant à temps incomplet — quarante heures par semaine au lieu des quarante-cinq heures prévues dans la fonction publique — sans garantie aucune, ni chance de titularisation, profitent de la première occasion qui s'offre à eux d'entrer dans une autre administration moins averse, ou dans les secteurs semi-public ou privé.

Ce sont généralement les meilleurs éléments qui partent le plus vite, emportant avec eux la formation qu'ils avaient reçue et qu'il faut sans cesse reprendre avec des recrues nouvelles. Temps perdu, mais aussi méthode de facilité qui enlève à l'administration de l'I. N. S. E. E. tout souci de renforcer les effectifs de titulaires et d'en adapter les structures aux nécessités modernes.

Cette méthode condamne enfin le personnel d'exécution titulaire à un blocage de son avancement et de sa promotion pour de nombreuses années, si aucune solution n'intervient rapidement.

J'examinerai la question des locaux, et puis je conclurai, car je vous sens inquiet, monsieur le président ! (Sourires.)

Je ne connais pas les locaux de toutes les directions régionales de l'I. N. S. E. E. mais c'est bien avec quelque raison qu'on les dit dans un état de vétusté, de malpropreté et de délabrement tel que les conditions normales d'hygiène et de sécurité sont loin d'y être réunies.

Je connais, en tout cas, les locaux de la direction de Clermont-Ferrand qui sont situés dans une très ancienne usine désaffectée depuis une trentaine d'années, l'usine Torillon, devenue ensuite magasin d'habillement de l'armée de l'air.

Les bureaux sont répartis dans des halls protégés des intempéries par des verrières. Je vous laisse supposer, monsieur le ministre, les possibilités de rendement et de confort du personnel, aussi bien à l'épreuve des grosses chaleurs de l'été que du froid de l'hiver dans la précarité du chauffage de ces lieux invraisemblables où ils exercent une activité sédentaire.

C'est pourquoi, en conclusion et tout en espérant la création prochaine d'un établissement public regroupant les services d'investigation et d'études statistiques, le groupe socialiste vous demande, monsieur le ministre : premièrement, que soient améliorés et renouvelés les locaux des directions générales ; deuxièmement, que soit entreprise dès 1965 un plan de renforcement de l'efficacité et des conditions de rémunération du personnel. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. A cette heure je ne présenterai que de brèves observations sur le budget des services financiers pour 1965.

M. Sanson disait l'an dernier en présentant son rapport qu'il s'agissait plutôt d'un budget de maintenance que d'un budget de progrès.

Je lui dirai, cette année, que le budget de 1965 est, bien sûr, d'abord un budget de stabilisation, mais que nous avons également voulu qu'il fût également un budget de continuité et de rénovation.

Il est un budget de stabilisation au sens que la décision prise par le Gouvernement de supprimer le découvert et de limiter la progression des dépenses pour 1965 devait avoir — vous vous en doutez — des répercussions sur ce budget des services financiers.

Tout d'abord, l'augmentation des dépenses de fonctionnement qui avait atteint près de 16 p. 100 de 1963 à 1964 n'est que de 9,2 p. 100 en 1965, mesures nouvelles comprises et en tenant compte notamment de la prise en charge des cotisations sociales précédemment au budget des charges communes qui représente à elle seule 1,2 p. 100.

L'augmentation des mesures nouvelles n'a pas dépassé 0,9 p. 100 alors qu'elle atteignait 2,3 p. 100 en 1964.

La nécessité de réaliser l'équilibre général a conduit à fixer ces dépenses supplémentaires à un chiffre inférieur à 23 millions de francs alors qu'elles avaient dépassé 50 millions en 1964.

La réduction a également affecté les interventions publiques.

A cet égard, le budget n'a guère été en définitive que les institutions ou les mécanismes chargés de maintenir et de développer le commerce extérieur au sort duquel l'ensemble des orateurs qui sont intervenus et surtout les trois rapporteurs se sont intéressés.

C'est ainsi que les mesures acquises prévoient une augmentation des crédits nécessaires à la couverture des garanties de prix et à la prospection des marchés étrangers.

En revanche, il n'a pas été possible d'augmenter les subventions accordées pour les recherches dans le domaine commercial.

Ce budget est également un budget de continuité.

C'est ainsi que, dans toute la mesure compatible avec la politique de rigueur financière, le Gouvernement a cherché à améliorer la situation des personnels.

L'an dernier, M. le ministre des finances vous avait fait part de la décision d'améliorer, en particulier, les traitements de fin de carrière des agents des catégories intermédiaires et surtout de distinguer les meilleurs d'entre eux.

Cette réforme traduit l'évolution des techniques administratives qui se perfectionne de jour en jour et facilite la réorganisation des services. Déjà formulée dans le domaine statutaire, elle va pouvoir entrer en application avec la mise en place du corps des contrôleurs divisionnaires.

Sur un plan plus général, il faut souligner l'effort de promotion interne que est pratiquée traditionnellement par le ministère des finances et qui connaît des développements particuliers.

J'ajoute qu'au niveau inférieur il reste un problème important à résoudre dont ont d'ailleurs fait état certains orateurs : celui de la titularisation des auxiliaires en catégorie D, qui sont des agents de bureau ou de service.

Cependant, ce problème n'intéresse pas les seuls personnels de mon département. Il concerne l'ensemble des administrations.

M. le ministre des finances et moi-même avons approuvé les dispositions réglementaires qui doivent permettre la titularisation des agents lorsqu'ils sont devenus en fait permanents, c'est-à-dire lorsqu'ils totalisent au moins quatre années de service.

Il aurait été souhaitable également de revaloriser, en 1965, les taux de certaines indemnités, du moins celles d'entre elles qui n'ont pas été relevées depuis plusieurs années et qui ne sont plus en rapport avec le niveau général des rémunérations.

Les impératifs de rigueur financière n'ont pas permis cette année encore de prévoir des mesures de rajustement, mais, bien entendu, les agents des administrations financières et économiques bénéficieront, au même titre que les autres fonctionnaires, des revalorisations des indemnités communes, et notamment de celles revêtant le caractère de remboursement de frais qui interviendront en 1965 dans la limite du crédit ouvert.

Le deuxième point sur lequel se manifeste la continuité est le renforcement des effectifs dont certains orateurs ont aussi

parlé. La crise du recrutement qui inquiétait si justement votre rapporteur, M. Sanson, l'année dernière, n'éveille que des échos qui sont aujourd'hui, semble-t-il, largement apaisés.

Au niveau de la catégorie A, l'ensemble des mesures prises a entraîné une amélioration qui paraît devoir aboutir à un palier satisfaisant. Dans la catégorie B, les résultats sont plus disparates et des faiblesses subsistent, en effet, dans certaines administrations financières. L'aménagement des programmes, l'amélioration des débuts et des déroulements de carrière, l'intensification de la prospection, devraient prochainement faire sentir leurs effets.

Dans cette conjoncture améliorée du recrutement, il a paru souhaitable de continuer à renforcer les effectifs dans les services dont les tâches — c'est bien évident — se sont particulièrement accrues. Les créations d'emplois portent surtout sur la direction générale des impôts et les services extérieurs du Trésor où sont créés en chaque cas mille emplois de catégorie C. C'est, en effet, dans ces secteurs que l'expansion et l'essor démographiques se font le plus durement sentir.

De son côté, l'effectif de l'institut national de la statistique et des études économiques est aussi renforcé. Enfin, le service des enquêtes économiques voit la création de cinquante emplois.

Bien entendu, il fallait accompagner ces améliorations dans les dotations de fonctionnement des services qui progressent d'un peu plus de 5 p. 100 et dans l'équipement. Je n'entrerai pas dans le détail de l'équipement auquel nous procédons.

Je citerai simplement, en passant, la mise en place d'un ensemble électronique à la direction de la dette publique et le renforcement de l'ensemble électronique de la trésorerie de la Somme. De plus, on essaie de généraliser l'emploi des techniques modernes d'automatisation chaque fois qu'il est possible de les appliquer aux tâches des services. Enfin, il est souhaitable d'arriver à une utilisation concertée des équipements électroniques par les divers services du département.

Mais ce budget — c'est le dernier point de mon exposé — est aussi un budget de rénovation. C'est seulement à cette condition que le budget pourra avoir de la continuité. Avec 23 millions de francs de mesures nouvelles contre 52 millions en 1964, il est bien certain que nous ne pouvions poursuivre une politique de renforcement des secteurs prioritaires que si, dans le même temps, des économies importantes étaient réalisées dans d'autres secteurs.

L'une des caractéristiques du budget qui vous est soumis réside précisément dans l'importance des économies qu'il comporte : près de 26 millions de francs, au total, c'est-à-dire un chiffre supérieur au montant des mesures nouvelles et, d'autre part, près de mille suppressions d'emploi.

Ces économies résultent de l'évolution intervenue dans nos rapports avec l'Algérie, les Etats d'Afrique noire d'expression française et Madagascar. Cette évolution a notamment permis d'alléger les contrôles financiers en Algérie et dans les Etats africains et malgache. Elle a également permis de réduire l'implantation des services du Trésor qui ont assuré avec succès une mission particulière de coopération technique.

Juste retour des choses, ces économies apparaissent comme le fruit d'une politique, patiemment poursuivie, de réorganisation et de rajeunissement des structures.

Il en est ainsi, en particulier, de réformes de structures qui sont engagées depuis plusieurs années au sein du département et qui aboutissent à l'unification des administrations économiques et financières, laquelle permet de réduire le nombre des emplois de direction des services centraux.

Diverses autres mesures attestent, dans ce budget, que la réorganisation des administrations est activement poursuivie. Dans les services centraux d'abord où, pour remettre en ordre et unifier l'organisation des services financiers, le projet de budget comporte d'importantes mesures de transfert regroupant, sous la rubrique « administration centrale », les emplois de l'ensemble des services centraux.

Il faut noter également la création de quatre-vingts emplois d'attaché d'administration centrale et la suppression corrélatrice de soixante emplois d'administrateur pour les services extérieurs.

Pour les services extérieurs, ainsi que je l'ai déjà souligné, la réforme du personnel des catégories B améliore la situation de ces agents et cela sans dépenses supplémentaires ; elle permet, en outre, de transférer au niveau de la catégorie B des tâches spécialisées remplies jusqu'ici par des agents de catégorie A, ces derniers étant alors disponibles pour des travaux hautement qualifiés.

Dans cet ordre d'idées et indépendamment de la réorganisation de ces services à caractère plus proprement fiscal, la direction générale des impôts va aménager son service de la viticulture en créant quatre-vingts emplois de la catégorie B par la suppression des emplois correspondants de la catégorie A et en renforçant de cent unités l'effectif de la catégorie C.

Avant de conclure ce rapide tour d'horizon des perspectives offertes à l'activité des services, je voudrais évoquer devant vous les études menées, depuis quelque temps déjà, dans le domaine du commerce extérieur qui a longuement retenu l'attention de vos rapporteurs et qui est — vous vous en doutez bien — l'objet de soins particuliers de la part du Gouvernement.

Vous connaissez le rôle que jouent nos services d'expansion économique dans le développement des ventes à l'étranger. La politique de libéralisation des échanges à laquelle nous sommes fortement attachés ne peut qu'accroître l'importance de ces services. Nous devons donc — c'est bien évident — leur donner les moyens d'assurer toujours plus efficacement une tâche essentielle au développement de l'économie.

M. le rapporteur spécial. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Tel est l'objectif confié aux études en cours qui doivent conduire à des réformes profondes destinées à améliorer, à la fois, le statut des conseillers commerciaux et le renforcement des services afin que soit mieux remplie la fonction essentielle d'expansion économique.

Ces réformes se situent dans la ligne générale du budget de 1965 qui doit permettre de consolider et de prolonger le renforcement des moyens et la rénovation des structures entreprises depuis de nombreuses années déjà au ministère des finances et des affaires économiques.

Tels sont, mesdames, messieurs, très brièvement exposés, les différents éléments du budget de ses services financiers que le Gouvernement vous demande d'adopter. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Nous arrivons à l'examen des crédits.

M. Lalle a présenté un amendement n° 134 tendant à réduire de 460.000 francs le montant du crédit inscrit au titre III.

La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Monsieur le secrétaire d'Etat, la réduction de crédits prévue par cet amendement n'affecte en rien l'ajustement des traitements des fonctionnaires intéressés, ajustement rendu nécessaire par l'augmentation du coût de la vie dans les différents pays où ces fonctionnaires sont en poste. Elle n'affecte pas non plus leurs moyens d'information, d'enquête, de négociation ou de représentation. Elle porte seulement sur certaines dépenses exceptionnelles de matériel.

Cette économie dégagerait un crédit qui permettrait au Gouvernement de créer cinq nouveaux postes d'attaché agricole à l'étranger.

En effet, la loi du 27 mars 1956 n'a créé que cinq postes et, aussi qualifiés que soient les titulaires, ils ne sauraient couvrir à travers le monde des zones économiques très étendues.

En fait, actuellement, seuls les pays du Marché commun et les Etats-Unis se trouvent intéressés.

Or l'expansion de notre agriculture est indiscutable, mais la promotion de nos ventes de produits agricoles se heurte souvent à une concurrence difficile.

Qu'il me soit permis de signaler au passage que la Hollande a trois fois plus d'attachés agricoles que la France.

Il ne s'agit nullement de mettre en cause les qualités des conseillers commerciaux. Il s'agit simplement, dans un secteur bien déterminé, d'avoir des représentants spécialisés plus aptes à prospecter les marchés étrangers et à ouvrir des débouchés possibles à une production agricole en plein développement. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Sanson, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

Elle ne peut que se rallier aux arguments qui viennent d'être développés par M. Lalle dans la mesure où elle a réclamé le renforcement des postes à l'étranger.

Toutefois, sur le point de savoir s'il convient d'augmenter le nombre des attachés agricoles plutôt que celui des attachés

commerciaux, la commission aimerait entendre le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si j'ai bien compris, l'amendement de M. Lalle a une portée théorique.

La réduction indicative qu'il propose porte sur les crédits de matériel des postes d'expansion économique à l'étranger.

Il convient de distinguer deux choses : le cas particulier exposé par M. Lalle et la préoccupation constante du Gouvernement de donner de l'ampleur aux postes à l'étranger.

Je ferais, d'abord, observer à M. Lalle que le budget de 1965 porte la marque de l'augmentation puisque les dépenses de personnel sont majorées de 8 p. 100 et les crédits de matériel de 12 p. 100 par rapport à l'année précédente.

D'autre part, le ministre des finances s'est attaché à améliorer le fonctionnement des postes à l'étranger et il a notamment prescrit, à cet effet, une série d'études qui doivent également revaloriser le statut des conseillers commerciaux.

Il m'apparaît que l'amendement de M. Lalle tend à réduire les crédits de matériel pour permettre — par la voie d'un transfert de crédits — une augmentation de l'effectif, qu'il estime insuffisant, des attachés agricoles.

Il est bien exact, monsieur Lalle, que nous n'avons pas créé dans ce budget de nouveaux postes d'attaché agricole. Mais, dans le cadre du fonctionnement des services, certains contractuels ont été recrutés et spécialisés pour suivre les problèmes agricoles.

D'autre part, et c'est ce qui me paraît très important, la S. O. P. E. X. A., qui agit en liaison avec les services de l'expansion économique, joue maintenant dans ce domaine un rôle extrêmement important.

Tout en comprenant les préoccupations, fort légitimes d'ailleurs, exprimées par l'auteur de l'amendement, qui désire assurer une meilleure exportation de nos produits agricoles, mais compte tenu de l'effort du Gouvernement dont je viens de parler, et qui sera accentué, je demande à M. Lalle de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque ce texte de loi a été discuté en 1956, on avait envisagé la création de dix postes d'attaché agricole.

C'est au cours de la discussion à l'Assemblée nationale que ce chiffre a été ramené à cinq, étant entendu que les cinq autres postes seraient créés dans les années suivantes.

Je reconnais très loyalement que les crédits sont majorés, mais je pense aussi que la solution de ce problème est urgente. La création de postes d'attaché agricole s'impose dans un certain nombre de pays. Il est anormal qu'il n'y ait pas d'attaché agricole en Angleterre, qu'il n'y en ait pas en Grèce, en Espagne, dans les pays scandinaves, en Amérique du Sud, ni même en Algérie.

Je ne sais pas s'il est possible de transférer des crédits d'un chapitre à un autre, mais je demande au Gouvernement d'étudier le problème et de nous proposer, dans l'année qui vient, la création de nouveaux postes car l'urgence s'en fait sentir.

Quant au rôle des délégués de la S. O. P. E. X. A., dont vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, excusez-moi de vous dire que ce n'est pas le même que celui du délégué agricole.

La présence de ce dernier ne peut que favoriser l'action des représentants de la S. O. P. E. X. A.

J'accepte donc de retirer mon amendement, sous réserve, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous preniez l'engagement qu'au cours de l'année 1965 la question sera étudiée et que, pour 1966, les crédits nécessaires à la création de cinq nouveaux postes seront inscrits dans le budget.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne peux pas prendre d'engagement portant sur le budget de 1966. C'est le Parlement qui vote le budget.

Ce que je puis dire, c'est que, dans le cours de l'année 1965, et compte tenu qu'il s'agit d'une matière grave et du plus grand intérêt, nous étudierons, monsieur Lalle, avec le plus grand soin votre proposition. (Rires.)

M. le président. Cela dit, monsieur Lalle, l'amendement est-il retiré ? (Nouveaux rires.)

M. Albert Lalle. Je ne comprends pas ces rires alors que je ne retire pas mon amendement et que je demande qu'il soit mis aux voix par scrutin.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Puisque M. Lalle ne retire pas son amendement, je suis obligé de recourir au moyen de procédure qui est à ma disposition.

L'amendement considéré tend, à l'évidence, à opérer au titre III une réduction indicative de crédit. Il relève donc de l'article 42 que, monsieur le président, je suis obligé de lui opposer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission. L'article 42 est opposable à cet amendement.

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement n° 134 de M. Lalle n'est pas recevable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. Services financiers), au chiffre de 22.962.592 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. Services financiers), au chiffre de 187.408 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. Services financiers), l'autorisation de programme au chiffre de 88.600.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. Services financiers), le crédit de paiement au chiffre de 30.370.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget des finances et des affaires économiques, section II. Services financiers.

Articles réservés ou non rattachés.

M. le président. Nous abordons la discussion des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances, précédemment réservés ou non rattachés à un budget.

Ce débat a été organisé sur cinq heures, ainsi réparties :

- Gouvernement, 1 heure 15 minutes ;
- Commission des finances, 45 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 25 minutes ;
- Groupe socialiste, 25 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 20 minutes ;
- Groupe communiste, 15 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 15 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 15 minutes ;
- Isolés, 5 minutes.

[Articles 25 à 27.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 25 :

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

Dispositions applicables à l'année 1965.

A. — OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF

I. — Budget général.

« Art. 25. — Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1965, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 84.703.573.793 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 26. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} . — Dette publique..... »	
« Titre II. — Pouvoirs publics..... »	2.595.219 F.
« Titre III. — Moyens des services	1.046.828.994
« Titre IV. — Interventions publiques ... »	515.873.239

« Total 1.565.297.452 F.

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 27. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 13.849.747.000 F ainsi répartie :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	4.260.770.000 F.
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	9.438.977.000
« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre	150.000.000

« Total 13.849.747.000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	1.398.988.000 F.
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	2.786.013.000
« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre	51.411.000

« Total 4.236.412.000 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

[Articles 28 et 29.]

M. le président. Les articles 28 et 29 ont été adoptés lors de l'examen des crédits militaires.

[Articles 30 à 32.]

M. le président. « Art. 30. — Les ministres sont autorisés à engager en 1965, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1966, des dépenses se montant à la somme totale de 240.694.000 francs répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(L'article 30, mis aux voix, est adopté.)

II. — Budgets annexes.

« Art. 31. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1965, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 12.977.069.071 francs ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne..... »	617.536.306 F.
« Imprimerie nationale..... »	117.482.782
« Légion d'honneur..... »	20.742.347
« Ordre de la libération..... »	393.219
« Monnaies et médailles..... »	86.167.977
« Postes et télécommunications..... »	7.162.166.876
« Prestations sociales agricoles..... »	4.027.126.510
« Essences	600.047.836
« Poudres	345.405.218

« Total 12.977.069.071 F. »

— (Adopté.)

« Art. 32. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 1.512.820.000 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale..... »	4.700.000 F.
« Légion d'honneur..... »	4.000.000
« Monnaies et médailles..... »	870.000
« Postes et télécommunications..... »	1.358.000.000
« Essences	25.250.000
« Poudres	120.000.000

« Total 1.512.820.000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.289.162.203 francs, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne..... »	617.536.306 F.
« Imprimerie nationale..... »	9.609.184
« Légion d'honneur..... »	1.644.388
« Ordre de la libération..... »	147.000
« Monnaies et médailles..... »	32.332.023
« Postes et télécommunications..... »	1.456.336.238
« Prestations sociales agricoles..... »	355.594.000
« Essences	14.236.898
« Poudres	36.798.778

« Total 1.289.162.203 F. »

— (Adopté.)

[Articles 33 à 40.]

M. le président. Les articles 33 à 40 ont été adoptés lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

[Articles 41 et 42.]

M. le président. Les articles 41 et 42 ont été adoptés avec les crédits du ministère de la construction.

[Article 43.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 43 :

C. — Dispositions diverses.

« Art. 43. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1965 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43.

(L'article 43, mis aux voix, est adopté.)

[Article 44 et état F.]

M. le président. « Art. 44. — Est fixée, pour 1965, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ».

ETAT F

Tableau des dépenses
auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
TOUS LES SERVICES	
	Prestations et versements obligatoires.
FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
	L — Charges communes.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
44-99	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES	
11-92	Remboursement des avances du Trésor.
37-94	Versement au fonds de réserve.
SERVICE DES ESSENCES	
690	Versement au fonds d'amortissement.
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
693	Versement des excédents de recettes.
SERVICE DES POUDRES	
670	Versements au fonds d'amortissement.
671	Remboursement de l'avance à court terme du Trésor.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
673	Versement au fonds de réserve.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements.

NUMEROS
des
chapitres.

NATURE DES DÉPENSES

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

1^{er} Comptes d'affectation spéciale.

a) Fonds forestier national.

5 Subvention au centre technique du bois.
7 Dépenses diverses ou accidentelles.

b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.

2 Versement au budget général.

c) Service financier de la loterie nationale.

1^{er} Attribution de lots.
3 Contrôle financier.
5 Frais de déplacement.
7 Rachat de billets et reprise de dixièmes.
8 Remboursement en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie.
9 Produit net.

2^o Comptes d'avances.

Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
Avances aux territoires et services d'outre-mer, subdivision « Avances spéciales sur recettes budgétaires ».
Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44 et l'état F.

(L'article 44 et l'état F, mis aux voix, sont adoptés.)

[Article 45 et état G.]

M. le président. « Art. 45. — Est fixée, pour 1965, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

ETAT G

Tableau des dépenses
auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
TOUS LES SERVICES	
	Indemnités résidentielles. Loyers.
SERVICES CIVILS	
AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	AGRICULTURE		Journaux officiels.
37-81	Impositions sur les ferêts domaniales.	34-02	Composition, impression, distribution et expédition.
44-23	Primes à la reconstitution des oliviers. — Frais de contrôle. — Matériel.	34-03	Matériel d'exploitation.
44-72	Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.		
46-52	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.		SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION
	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE	37-93	Rémunération des médecins membres de la commission de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.
46-03	Remboursement à diverses compagnies de transports.	46-22	Services de la population et de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.	47-11	Services de la santé — Mesures générales de protection de la santé publique.
	CONSTRUCTION	47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
46-41	Règlement par l'Etat d'indemnités de réquisition impayées par des bénéficiaires défaillants.		TRAVAIL
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES	44-14	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
	I. — Charges communes.	46-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs.
46-94	Majoration de rentes viagères.	47-21	Services de la sécurité sociale. — Encouragement aux sociétés mutualistes.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.	47-22	Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites.
	II. — Services financiers.		TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS
31-46	Remises diverses.		I. — Travaux publics et transports.
37-43	Poudres. — Achats et transports.	45-42	Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S.N.C.F.
37-44	Dépenses domaniales.	45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.		III. — Marine marchande.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.	37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
	INTÉRIEUR		SERVICES MILITAIRES
37-61	Dépenses relatives aux élections.		ARMÉES
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.		Section commune.
	RAPATRIÉS	37-99	Versement à la S. N. C. F. de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.
46-01	Prestations de retour.		Section Air.
46-02	Prestations de subsistance.	32-41	Alimentation.
46-03	Subventions d'installation.		Section Forces terrestres.
46-05	Remboursement de frais de transport pour le reclassement des salariés.	32-41	Alimentation.
46-06	Subventions de reclassement.		Section Marine.
46-07	Prestations sociales.	32-41	Alimentation.
	JUSTICE	34-42	Approvisionnements de la marine.
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature.		
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.		
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants. — Consommation en nature.		
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
	Information.		
41-08	Application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.		

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 45 et l'état G.

(L'article 45 et l'état G, mis aux voix, sont adoptés.)

[Article 46 et état H.]

M. le président. L'article 46 est réservé jusqu'au vote de l'état H.
Je donne lecture de cet état :

ETAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
SERVICES CIVILS	
Budget général.	
AFFAIRES CULTURELLES	
35-31	Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état.
36-32	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien et de réparations.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.
35-35	Domaine national de Versailles. — Travaux d'entretien et de réparations.
43-22	Arts et lettres. — Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
AGRICULTURE	
34-03	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.
44-36	Indemnisation des arrachages de pommiers à cidre et des poiriers à poiré.
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE	
34-03	Musée de la Résistance.
34-12	Institution nationale des Invalides. — Matériel et dépenses diverses.
34-22	Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses.
34-24	Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses.
46-31	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.
46-33	Indemnités forfaitaires et pécules.
CONSTRUCTION	
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1964.
46-21	Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré.
FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
I. — Charges communes.	
42-03	Contributions dues aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des Forces armées stationnées dans ces Etats.
44-92	Subventions économiques.
44-93	Intervention en faveur des produits d'outre-mer.
46-06	Application de la loi instituant un Fonds national de solidarité.
II. — Services financiers.	
34-87	Travaux de recensement.
42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.
44-41	Rachat d'alambics.
44-85	Garantie de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
INTÉRIEUR	
34-42	Sûreté nationale. — Matériel.
34-94	Dépenses de transmissions.
35-91	Travaux immobiliers.

NUMÉROS
des
chapitres.

NATURE DES DÉPENSES

RAPATRIÉS

46-01 Prestations de retour.
46-02 Prestations de subsistance.
46-03 Subventions d'installation.
46-05 Remboursement de frais de transports pour le reclassement des salariés.
46-06 Subventions de reclassement.
46-07 Prestations sociales.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. — Services généraux.

41-95 Services des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer. — Liquidation des dépenses afférentes aux services d'Etat dans les anciens territoires d'outre-mer.
43-03 Fonds national de la promotion sociale.

TRAVAIL

44-14 Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
46-12 Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

I. — Travaux publics et transports.

47-42 Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc et de Tunisie.

II. — Aviation civile.

34-52 Météorologie nationale. — Matériel.
34-72 Formation aéronautique. — Matériel.

III. — Marine marchande.

45-03 Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval.

Budgets annexes.

IMPRIMERIE NATIONALE

60 Achats.
63 Travaux, fournitures et services extérieurs.

MONNAIES ET MÉDAILLES

601 Achats de matières premières.

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

6000 Matériel postal, mobilier, habillement et matériel divers.
6001 Matériel des télécommunications.
602 Achats de matières consommables.

DÉPENSES MILITAIRES

ARMÉES

Section commune.

37-84 Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger.
37-91 Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.

Section Air.

34-51 Entretien et réparation du matériel assuré par la direction du matériel de l'armée de l'air.
34-71 Entretien et réparation du matériel aérien assuré par la direction technique et industrielle de l'aéronautique.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
<i>Section Forces terrestres.</i>	
34-56	Entretien des matériels des Forces terrestres stationnées outre-mer.
34-80	Logement et cantonnements.
34-99	Entretien des matériels. — Programmes.
37-90	Dépenses diverses des Forces terrestres d'Extrême-Orient.
<i>Section Marine.</i>	
34-52	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	
I. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.
	Fonds de soutien aux hydrocarbures.
II. — COMPTES DE PRÊTS ET DE CONSOLIDATION	
	Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.
	Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.
	Prêts aux gouvernements du Maroc et de la Tunisie.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 142 qui tend à compléter comme suit l'état H :

« Agriculture.

« Chapitre 44-72. — Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il s'agit d'un amendement de pure forme mais dont l'Assemblée appréciera tout de même, je pense, la portée.

En effet, au cours de l'examen en première lecture du budget de l'agriculture pour 1965, le Gouvernement a annoncé — vous vous le rappelez — que des crédits supplémentaires seraient prévus dans le cadre du projet de loi de finances pour 1964 afin de couvrir les dépenses afférentes aux remboursements effectués au titre de la baisse de 10 p. 100 sur le prix des matériels agricoles.

Pour éviter qu'une partie de ces crédits ne tombe en annulation, il est indispensable que l'intégralité du reliquat disponible puisse être reportée sur 1965.

Tel est l'objet du présent amendement qui va dans le sens des vœux exprimés par l'Assemblée. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Louis Vallon, rapporteur général. La commission n'a pas pu délibérer sur ce texte dont elle n'a pas été saisie.

Je suis persuadé qu'elle serait d'accord sur cet amendement.

Je me permets toutefois de demander au Gouvernement de préciser que le caractère reportable ainsi donné aux crédits relatifs aux remboursements effectués au titre de la baisse de 10 p. 100 sur le prix des matériels agricoles laisse subsister leur classement parmi les crédits provisionnels.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 142 présenté par le Gouvernement.

M. Jacques Duhamel. Le Gouvernement ne semble pas avoir répondu à l'observation très pertinente de M. le rapporteur général.

M. le président. Je ne puis donner la parole à M. le secrétaire d'Etat s'il ne la demande pas.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je réponds à M. le rapporteur général qu'il n'y a pas de changement.

Les crédits sont toujours provisionnels. Rien n'est changé à leur classement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 142 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'état H ainsi modifié.

(L'état H, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 46, tel qu'il résulte de vote de l'état H modifié :

« Art. 46. — Est fixée, pour 1965, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 46.

(L'article 46, mis aux voix, est adopté.)

[Article 47.]

M. le président. L'article 47 a été adopté avec les crédits de l'agriculture.

[Article 48.]

M. le président. « Art. 48. — Les parts respectives de l'Etat, du district de la région de Paris et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1965 aux montants suivants (en autorisations de programme) :

« Métro régional express :

« Etat : 100.000.000 F.

« District : 100.000.000 F.

« Boulevard périphérique :

« Etat : 80.000.000 F.

« Ville de Paris : 80.000.000 F.

« District : 40.000.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 48.

(L'article 48, mis aux voix, est adopté.)

[Article 49.]

M. le président. « Art. 49. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à émettre pendant l'année 1965 des titres représentant des subventions payables par annuités dans la limite de :

« 1° 30.000.000 F pour le capital des titres attribués pour des travaux d'équipement rural, en vertu de l'article 1^{er} modifié de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et de l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958 ;

« 2° 3.000.000 F pour le capital global des titres attribués pour des travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux en vertu de l'article unique de la loi n° 48-1540 du 1^{er} octobre 1948, modifié par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956. »

La parole est à M. Chaze, inscrit sur l'article.

M. Henri Chaze. Mesdames, messieurs, les dispositions prévues à l'article 49 doivent devenir inutiles avant 1975. D'ailleurs, si elles se traduisaient par des sommes supérieures à 10 millions en 1964 par rapport à 1963, elles sont marquées, en 1965, par une diminution de trois millions pour les adductions d'eau.

Il faut ajouter qu'elles n'ont, apparemment, aucune incidence sur le budget. Elles résultent de l'application d'un système, aujourd'hui abandonné, de financement des travaux d'adduction d'eau potable.

Les crédits d'équipement rural inscrits au budget de l'agriculture et augmentés des disponibilités du fonds national ne permettent pas, notamment dans ma région, ni d'utiliser à plein la capacité des entreprises spécialisées ni de procurer l'eau dans des délais raisonnables. La confusion des crédits pour les adductions d'eau et pour l'assainissement, ainsi que leur augmentation insuffisante, nous font craindre une réduction des programmes autorisés et un décalage accentué par rapport aux besoins.

Pour mieux faire comprendre la nécessité d'une solution financière de nature à accélérer les réalisations attendues, permettez-moi de citer l'exemple d'un syndicat de douze communes de l'Ardèche des vallées de l'Ouvèze, de la Payre et du Rhône, qui doit encore alimenter 800 concessionnaires situés dans ce qu'il est convenu d'appeler les écarts. Bien que la densité de la population dépasse de beaucoup la densité moyenne de la France, et que ce syndicat desserve déjà plus de 2.000 abonnés dans les chefs-lieux, les travaux qu'il a commencés en 1948 ne seront pas, au rythme actuel des dotations, achevés avant douze ans.

Ces délais anormaux ont des conséquences désastreuses pour le syndicat, du fait que les propriétaires ont négligé l'entretien des installations individuelles, déjà précaires. Ajoutons que l'accroissement des besoins familiaux et d'exploitation rend la situation intolérable. Le plus grand nombre des intéressés sont des exploitants agricoles. Pour ceux, nombreux, qui pratiquent l'élevage, le rationnement de l'eau limite les possibilités d'extension de leur activité.

Comment, d'autre part, pourraient-ils participer à la recherche de la qualité, en particulier pour le lait, quand il leur manque ce moyen essentiel qu'est l'eau potable ?

Qui pourrait mesurer l'incidence économique de cette situation répétée à l'échelle de la France, particulièrement dans les régions à habitat dispersé que sont souvent les régions d'élevage ?

De plus, l'étalement des travaux d'un syndicat d'adduction d'eau sur plus d'un quart de siècle ne manquera pas d'en rendre l'administration plus difficile.

A notre avis, la meilleure solution résiderait dans une augmentation importante des crédits ouverts à ce titre au ministère de l'agriculture. Mais sans doute l'effort ne pourrait-il être consenti par le Gouvernement que dans la mesure où il choisirait une politique autre que celle que nous condamnons sans appel.

L'article 49 offrant la possibilité d'une autre forme de subvention, je vous demande si vous seriez disposé, monsieur le ministre, à compléter par ce biais le financement de travaux dont chacun s'accorde à reconnaître le caractère urgent. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 49.

(L'article 49, mis aux voix, est adopté.)

[Article 50.]

M. le président. L'article 50 a été adopté avec les crédits du ministère de la construction.

[Article 51.]

M. le président. L'article 51 a été adopté avec les crédits du ministère des travaux publics et des transports (marine marchande).

[Article 52.]

M. le président. L'article 52 a été adopté lors de l'examen des budgets militaires.

[Article 53.]

M. le président. L'article 53 a été adopté lors de l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles.

[Article 54.]

M. le président. L'article 54 a été adopté avec les crédits du ministère de l'agriculture.

[Articles 55. à 58.]

M. le président. Les articles 55 à 58 ont été adoptés avec les crédits des anciens combattants.

[Article 59.]

M. le président. L'article 59 a été adopté avec les crédits du ministère de la construction.

[Article 60.]

M. le président. L'article 60 a été adopté avec les crédits du ministère de l'éducation nationale.

[Article 61.]

M. le président. L'article 61 a été adopté avec les crédits du ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes).

[Articles 62 à 65.]

M. le président. Les articles 62 à 65 ont été adoptés lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

[Article 66.]

« **M. le président.** « Art. 66. — I. — Les huit derniers alinéas de l'article 1^{er} de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949, modifié et complété par les lois n° 52-870 du 22 juillet 1952, n° 57-775 du 11 juillet 1957, n° 59-1484 du 28 décembre 1959, n° 63-156 du 23 février 1963 et n° 63-628 du 2 juillet 1963, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le montant de la majoration est égal :

« — à 2.541 p. 100 de la rente originaire pour celles qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914 ;

« — à 1.095 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} septembre 1940 ;

« — à 730 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1940 et le 1^{er} septembre 1944 ;

« — à 333 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1946 ;

« — à 133 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1946 et le 1^{er} janvier 1949 ;

« — à 57,7 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1949 et le 1^{er} janvier 1952 ;

« — à 21 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959.

« II. — Les taux de majoration fixés au I ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de dates, aux rentes viagères visées par le titre I^{er} de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres I^{er} et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-895 du 24 mai 1951.

« III. — Les dispositions de la loi du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1959.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1964 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« IV. — Le capital de rachat visé à l'article 9 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 sera majoré selon les taux prévus par la présente loi lorsque le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1964.

« V. — Les actions ouvertes par les lois susvisées du 25 mars 1949, du 22 juillet 1952, du 11 juillet 1957, du 28 décembre 1959, du 23 février 1963, du 2 juillet 1963 et par la loi n° 64-663 du 2 juillet 1964 et qui devaient être formées dans l'année de la promulgation de ces lois pourront être intentées pendant un délai d'un an à dater de la publication de la présente loi.

« VI. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1965 ».

La parole est à M. Lamps, inscrit sur l'article.

M. René Lamps. Le Gouvernement, au cours des discussions des lois de finances précédentes, s'était engagé à poursuivre son effort en faveur des rentiers viagers, régulièrement, d'année en année. M. le ministre des finances précisait d'ailleurs que s'il souhaitait y être convié par l'Assemblée, c'est bien spontanément qu'il était décidé à rapprocher plus normalement les rentes viagères de la valeur réelle qu'elles avaient au moment de leur conclusion.

L'article 86 traite précisément d'un nouveau relèvement des rentes viagères. Cependant, lorsqu'on considère la dépréciation de la monnaie, depuis 1914 notamment, on s'aperçoit que la majoration proposée — et qui est de vingt-cinq fois le montant de la rente initiale — est insuffisante, surtout quand on sait que les prix ont été majorés de près de 300 fois depuis cette période.

On pourrait constater aussi que, depuis 1945, les prix ont été multipliés par neuf, et des références à des époques intermédiaires prouveraient encore que les majorations proposées par le Gouvernement sont très insuffisantes.

Cette situation nous a conduits à déposer un amendement afin d'appeler l'attention du Gouvernement sur la gravité du problème.

Il ne nous est malheureusement pas possible de demander une revalorisation décente de toutes les rentes viagères, sous peine de subir immédiatement le couperet de l'article 40 de la Constitution.

Aussi, dans l'amendement que nous avons déposé et que je défends par avance, monsieur le président, demanderons-nous seulement que soient majorées les rentes viagères conclues entre particuliers.

Nous considérons cela comme une première mesure, encore que les rentiers viagers n'y seront pas insensibles puisque la majoration que nous proposons est d'environ le double de celle qui est demandée par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune.

Le premier, n° 135, présenté par MM. Lamps et Ballanger, dont la commission accepte la discussion, tend à insérer, avant le paragraphe 1^{er} de l'article 66, un nouveau paragraphe A ainsi rédigé :

« A. — Les rentes viagères constituées entre particuliers font l'objet d'une majoration dont le montant est égal à :

« 3.300 p. 100 de la rente originelle pour celles qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914 ;

« 1.250 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} septembre 1940 ;

« 825 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1940 et le 1^{er} septembre 1944 ;

« 350 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1946 ;

« 140 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1946 et le 1^{er} janvier 1949 ;

« 60 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1949 et le 1^{er} janvier 1952 ;

« 25 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959 ;

« 15 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1962. »

Cet amendement vient d'être soutenu.

Le deuxième amendement, n° 84, présenté par M. le rapporteur général et M. Sabatier, tend à compléter le paragraphe 1^{er} de l'article 66 par l'alinéa suivant :

« — à 25 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959, à l'exception des rentes dites du secteur public ».

M. Lamps a déjà défendu l'amendement n° 135.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 84.

M. le rapporteur général. J'ai repris, au nom de la commission des finances, un amendement que M. Sabatier avait présenté en son sein. M. Sabatier me faisant confiance, je vais le défendre brièvement.

L'amendement initial de M. Sabatier avait pour objet de revaloriser de 25 p. 100 les rentes ayant pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959, exception faite toutefois des rentes servies par la caisse nationale de prévoyance.

Ne disposant pas d'informations très précises sur la portée budgétaire de ce texte, votre commission des finances a estimé que, pour écarter tout risque éventuel d'application de l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Sabatier, il convenait d'exclure de son champ d'application l'ensemble des rentes viagères dites « du secteur public ».

C'est donc un amendement de portée plus limitée que je vous propose d'adopter.

M. le président. Quel est, monsieur le rapporteur général, l'avis de la commission des finances sur l'amendement de M. Lamps ?

M. le rapporteur général. La commission n'ayant pas été saisie de cet amendement, je n'ai pas d'avis à formuler en son nom.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Qu'il me soit d'abord permis de rappeler que — quel que soit le renfort qu'il trouve actuellement auprès des auteurs d'amendements — c'est le Gouvernement qui a pris l'initiative d'inclure le problème des rentiers viagers dans le projet de loi de finances.

C'est, en effet, le Gouvernement qui a élaboré l'article 66, proposant ainsi à l'Assemblée nationale de procéder à une revalorisation des rentes viagères à la fois privées et publiques.

J'appelle en effet l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt qu'il y a à appliquer les mêmes pourcentages de revalorisation aux rentes viagères privées et aux rentes viagères publiques. C'est une mauvaise pratique, qui a d'ailleurs eu parfois cours dans le passé, que de retenir des pourcentages différents.

Puisqu'il s'agit de corriger les effets de la dépréciation monétaire, ces effets sont évidemment identiques, que les rentes soient publiques ou privées. Il n'est donc pas équitable d'appliquer en l'occurrence deux taux de revalorisation.

En fait, ceux qui proposent d'autres taux de revalorisation espèrent tout simplement éviter l'application de l'article 40 de la Constitution.

Une telle attitude s'explique mal dans une matière où le Gouvernement vous a proposé, vous propose et vous proposera régulièrement de majorer les taux pour les mettre à jour.

Pour sa part, le Gouvernement vous propose des taux de 40 p. 100, de 15 p. 100 et de 5 p. 100 suivant les périodes auxquelles ont pris naissance les rentes viagères en question, et ce, qu'il s'agisse de rentes viagères publiques ou de rentes viagères privées.

Au cours de la discussion générale, M. Brousset a insisté sur l'insuffisance, à ses yeux, du taux de revalorisation des rentes constituées avant 1914. Lors de la deuxième délibération, le Gouvernement compte faire un effort à cet égard, à la fois pour les rentes viagères privées et pour les rentes viagères publiques.

L'application de l'amendement présenté par M. Lamps serait très critiquable puisque le dispositif qu'il propose aboutirait à une solution inéquitable du fait que les rentes les plus récentes seraient plus revalorisées que les rentes immédiatement antérieures. S'agissant de corriger les effets de la dépréciation monétaire, cette solution est évidemment absurde.

Le Gouvernement, quant à lui, propose de revaloriser les rentes en fonction de leur ancienneté, c'est-à-dire plus forte-

ment les rentes anciennes que les plus récentes. C'est pourquoi il s'oppose à l'amendement n° 135.

J'avoue, d'autre part, que je ne saisis pas très bien la portée de l'amendement présenté par la commission des finances. Cet amendement s'ajoute-t-il au texte du Gouvernement ou se substitue-t-il au paragraphe correspondant de ce texte ? Ce n'est que dans ce dernier cas que le Gouvernement pourrait l'accepter, mais il me paraît difficile de le savoir.

Je pense, en tout état de cause, que le texte de cet amendement devra être revu. J'aurais souhaité au surplus que la commission des finances ne prit pas une initiative — je ne puis évidemment l'en empêcher — qui rompt la parité entre les rentes du secteur privé et celles du secteur public.

M. le président. La parole est à M. Hoguet, pour répondre au Gouvernement.

M. Michel Hoguet. Afin de régler la difficulté qui a été soulevée par M. le ministre lui-même au regard des deux amendements, je rappelle qu'en 1963 le Parlement avait décidé de rapprocher et d'harmoniser les majorations des rentes tant du secteur public que du secteur privé. Cela fut fait. Dans un deuxième temps une nouvelle tranche avait été créée, qui permettait une majoration des rentes conclues entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959.

Les rentes conclues depuis 1959 ne bénéficient donc d'aucune majoration, et ce n'est pas sans un inconvénient tout spécial pour les rentes constituées entre particuliers.

Du fait de l'absence de cette tranche de majoration, les crédiérentiers de rentes conclues entre particuliers ne peuvent pas obtenir la majoration votée en 1963 par le Parlement et qui est fixée par le tribunal compte tenu de la plus-value acquise par les immeubles depuis la date de constitution de la rente.

Je pense que, sans pour autant tomber sous le coup de l'article 40, il serait possible de prévoir deux alinéas différents à l'article 66.

Dans le premier serait reprise l'énumération des taux de majoration des rentes entre particuliers et dans un deuxième alinéa figureraient les majorations proposées par le Gouvernement pour les rentes de l'Etat.

Nous arriverions ainsi sans doute à une disparité de majoration entre ces deux catégories de rentes.

Je comprends cependant que des impératifs budgétaires puissent tels qu'il ne soit pas permis au Gouvernement de faire immédiatement un pas supplémentaire dans le secteur public, mais je ne crois pas qu'il soit opportun de pénaliser pour autant les crédiérentiers du secteur privé, alors qu'il nous serait possible et qu'il serait en même temps équitable de leur accorder le bénéfice d'une telle disposition.

Mon amendement avait été, à la commission, déclaré irrecevable. M. le ministre ne pourrait-il en reprendre l'esprit et admettre, d'abord, au premier paragraphe, que la majoration accordée par le Gouvernement sera de 40 p. 100 pour les rentes constituées avant 1914 ?

Inutile de dire que ces crédiérentiers sont assez peu nombreux puisque ceux qui avaient vingt ans en 1914 en ont soixante-dix aujourd'hui qu'en général on ne constitue pas une rente viagère à vingt ans, que s'ils en avaient alors quarante ils ont actuellement quatre-vingt-dix ans, et ainsi de suite.

Postérieurement à 1914, l'augmentation proposée par le Gouvernement est de 15 p. 100 jusqu'au 1^{er} septembre 1944, puis de 5 p. 100 depuis cette dernière date jusqu'au 1^{er} janvier 1959. Je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne vous paraîtrait pas opportun et équitable, pour les rentes conclues entre particuliers de retenir le taux de 40 p. 100 pour les rentes antérieures à 1914 — car elles ne sont pas nombreuses — mais de porter à 20 p. 100 au lieu de 15 p. 100 celles de 1914 à 1944, de 5 à 10 p. 100, celles qui ont été constituées de 1944 au 1^{er} janvier 1959, et de créer une nouvelle tranche du 1^{er} janvier 1959 jusqu'au 1^{er} janvier 1962, tranche qui pourrait se voir assortir d'une majoration de 10 p. 100. Je dis bien d'une majoration, car ce serait la première augmentation appliquée aux rentes constituées entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1962.

Cela permettrait — j'y insiste — aux rentiers viagers privés de pouvoir bénéficier de la majoration judiciaire ou amiable qui a été instituée par la loi de 1963, avec votre approbation et votre concours, monsieur le ministre.

Je rappellerai en terminant que l'an dernier, lorsque j'avais présenté précisément un sous-amendement en vue de la création d'une nouvelle tranche, celle de 1952 à 1959, vous m'aviez répondu que cette création était prématurée mais qu'elle deviendrait certainement nécessaire dans un proche avenir, ce que vous avez accepté en fin d'année, et vous ajoutiez :

« Je voudrais persuader M. Hoguet que dans cette affaire le Gouvernement entend poursuivre cet effort régulièrement d'année en année et que, s'il souhaite y être convié par l'Assemblée, c'est bien spontanément qu'il est décidé à rapprocher plus normalement les rentes viagères, soit privées, soit publiques, de la valeur réelle qu'elles avaient au moment de leur conclusion, les retards que nous avons connus étant la source de nombreuses préoccupations et de grandes injustices ».

Vous aviez parfaitement raison, monsieur le ministre. Je connais les difficultés que vous rencontrez sur le plan budgétaire en ce qui concerne les rentes constituées sur l'Etat. Mais ne pensez-vous pas que, malgré ce désir légitime de rapprochement et d'harmonisation que nous avons tous, il ne serait pas équitable de créer cette année pour les rentiers-viagers une nouvelle tranche du 1^{er} janvier 1959 au 1^{er} janvier 1962 et de prévoir les majorations dont je viens d'indiquer les taux ? Mon amendement, je le répète, a été déclaré irrecevable. Le Gouvernement ne pourrait-il en reprendre le dispositif à son compte ? Ainsi, les difficultés de procédure pourraient être levées. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Monsieur Hoguet, vous venez de défendre excellentement un amendement dont vous n'avez pu me saisir parce qu'il était irrecevable. C'est donc une simple suggestion que vous présentez au Gouvernement.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mon souci est le même que celui de M. Hoguet. L'objet de notre amendement est d'appeler l'attention du Gouvernement, d'une part, sur la nécessité, étant donné le faible nombre des rentiers-viagers d'avant 1914, de consentir un effort plus important en leur faveur et, d'autre part, sur le fait que les rentes constituées après 1959 devraient être revalorisées.

M. le ministre a considéré comme trop importante la revalorisation que nous proposons. S'il me suggérait un chiffre plus raisonnable que celui de l'article 66, je serais tout décidé à l'accepter.

Etant donné que le seul moyen à notre disposition était de présenter un amendement tendant à majorer les rentes entre particuliers, cet amendement nous aura permis d'attirer l'attention de M. le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 135, présenté par M. Lamps, repoussé par le Gouvernement...

M. le président de la commission. Et par la commission.

M. le président. ... et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84, présenté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 66, complété par l'amendement n° 84.

(L'article 66 ainsi complété, mis aux voix, est adopté.)

[Article 67.]

M. le président. « Art. 67. — I. — Les taux des majorations prévues aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 57 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, sont remplacés à partir du 1^{er} janvier 1965 par les taux suivants :

« Art. 8. — 401,80 p. 100 ;

« Art. 9. — 29,27 fois ;

« Art. 11. — 474,90 p. 100 ;

« Art. 12. — 401,80 p. 100.

« II. — A partir de la même date, l'article 14 de la loi sus-visée du 4 mai 1948, modifié en dernier lieu par l'article 57 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 14. — Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder 670 F pour un même titulaire de rentes viagères.

« En aucun cas le montant des majorations, ajouté à l'ensemble des rentes servies pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 3.970 F ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67.

(L'article 67, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Après l'article 67, je suis saisi d'un amendement n° 85 présenté par M. le rapporteur général.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, je préférerais que l'Assemblée ne procède pas immédiatement à l'examen de cet amendement, car je me propose de fournir des explications à la commission des finances.

C'est le seul point restant en discussion avant l'achèvement de la première délibération du projet de loi de finances. Toutefois — mais je ne pourrai l'annoncer formellement que lorsque la première délibération sera achevée — le Gouvernement se propose de demander une deuxième délibération sur un certain nombre d'articles. Je tenais à en aviser dès maintenant l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. De mon côté, je dois informer l'Assemblée que la commission des finances est saisie de plusieurs amendements tendant à introduire des articles additionnels. Si elle en accepte la discussion, l'Assemblée sera amenée à statuer à leur sujet. Par conséquent, outre l'amendement n° 85, il est possible que l'Assemblée soit appelée à examiner plusieurs autres articles additionnels.

M. le président. A quelle heure la commission pense-t-elle en avoir terminé ?

M. le président de la commission. Vers vingt-deux heures, monsieur le président.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) (Rapport n° 1106 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)